



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Le 30 juin 2026 à 18h, à la salle La Clé des Champs à Tourville-les-Ifs, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 30 juin 2026 à 18h



Désignation d'un secrétaire de séance



Adoption du Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juin 2026



FINANCES

RAPPORTEUR

2026/115C - Approbation du compte de gestion Budget Général et Budgets Annexes	David ROUSSEL
2026/116C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Général"	David ROUSSEL
2026/117C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "TEOM"	David ROUSSEL
2026/118C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Bâtiments Industriels"	David ROUSSEL
2026/119C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "ZA d'Angerville"	David ROUSSEL
2026/120C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "ZA de Thiétreville"	David ROUSSEL
2026/121C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Extension du PAHF"	David ROUSSEL
2026/122C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Centre de Santé"	David ROUSSEL
2026/123C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Centre Aquatique"	David ROUSSEL
2026/124C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Transport"	David ROUSSEL
2026/125C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Régie Eau Potable"	David ROUSSEL
2026/126C - Vote du Compte Administratif 2025 Budget "Régie Assainissement Collectif"	David ROUSSEL

2026/127C - Affectation du résultat 2025 Budget "Général"	David ROUSSEL
2026/128C - Affectation du résultat 2025 Budget "TEOM"	David ROUSSEL
2026/129C - Affectation du résultat 2025 Budget "Bâtiments Industriels"	David ROUSSEL
2026/130C - Affectation du résultat 2025 Budget "ZA d'Angerville"	David ROUSSEL
2026/131C - Affectation du résultat 2025 Budget "ZA de Thiétreville"	David ROUSSEL
2026/132C - Affectation du résultat 2025 Budget "Extension du PAHF"	David ROUSSEL
2026/133C - Affectation du résultat 2025 Budget "Centre de Santé"	David ROUSSEL
2026/134C - Affectation du résultat 2025 Budget "Centre Aquatique"	David ROUSSEL
2026/135C - Affectation du résultat 2025 Budget "Transport"	David ROUSSEL
2026/136C - Affectation du résultat 2025 Budget "Régie Eau Potable"	David ROUSSEL
2026/137C - Affectation du résultat 2025 Budget "Régie Assainissement Collectif"	David ROUSSEL
2026/138C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Général"	David ROUSSEL
2026/139C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "TEOM"	David ROUSSEL
2026/140C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Bâtiments Industriels"	David ROUSSEL
2026/141C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "ZA d'Angerville"	David ROUSSEL
2026/142C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "ZA de Thiétreville"	David ROUSSEL
2026/143C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Extension du PAHF"	David ROUSSEL

2026/144C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Centre de Santé"	David ROUSSEL
2026/145C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Centre Aquatique"	David ROUSSEL
2026/146C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Transport"	David ROUSSEL
2026/147C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Régie Eau Potable"	David ROUSSEL
2026/148C - Décision modificative N°1 Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif Budget "Régie Assainissement Collectif"	David ROUSSEL
2026/149C - Création et individualisation d'une opération Démolition friches siège - Subvention friche FEDER	David ROUSSEL
2026/150C - Attribution de subventions 2026	David ROUSSEL
2026/151C - Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)	David ROUSSEL
2026/152C - Autorisation de souscription lignes de trésorerie Budget "Général" - Budget "TEOM" - Budget "Régie Eau potable" Budget "Régie Assainissement collectif"	David ROUSSEL
2026/153C - Concession de service public - Casino municipal Convention de reversement de la contribution financière au titre du développement touristique et culturel au profit de la Communauté d'Agglomération	David ROUSSEL



POLITIQUE DE LA VILLE

2026/154C - Programmation d'actions 2026

RAPPORTEUR

Monsieur le Président



GOUVERNANCE EXTERNE

2026/155C - Désignation d'un membre titulaire du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp

RAPPORTEUR

Monsieur le Président



CYCLE DE L'EAU

2026/156C - Demande modification de l'Arrêté préfectoral de DUP
des ressources FECAMP-GOHIER
Projet de regroupement des tennis de Fécamp
sur le site du Nid de Verdier

RAPPORTEUR

Pascal LECOURT

2026/157C - Stratégie globale de préservation de la ressource en eau
2025 – 2028

Pascal LECOURT

2026/158C - Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)

Pascal LECOURT



RUDOLOGIE

2026/159C - Signature du contrat territorial relatif à la gestion
des produits textiles d'habillement, les chaussures
et le linge de maison

RAPPORTEUR

Jean-Marie CROCHEMORE

2026/160C - Signature du contrat de reprise des cartons en déchetteries
et des commerçants - Option Fédérations

Jean-Marie CROCHEMORE

2026/161C - Contrat cadre de collecte des huiles minérales usagées

Jean-Marie CROCHEMORE



INTERET COMMUNAUTAIRE

2026/162C - Modification de la définition de l'intérêt communautaire
en matière de politique de commerce d'intérêt communautaire
Portage du dispositif régional ACTe

RAPPORTEUR

Monsieur le Président



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2026/163C - Mise en œuvre du dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe)
contractualisé avec la Région Normandie
dans le Contrat de Territoire - Règlement d'attribution

RAPPORTEUR

Monsieur le Président

2026/164C - Pack Accueil de l'Agglomération
Mise à disposition d'entrées gratuites
au Centre Aquatique intercommunal "La Piscine"

Monsieur le Président



MOBILITÉS

2026/165C - Examen du rapport d'activité
Réseau de Transport Urbain Ficibus & Service Handi'Bus Agglo
Exercice 2025

RAPPORTEUR

Eric SCARANO

2026/166C - Demande de prolongation de délai de la délégation
de la compétence Transport à la Région Normandie
Avenant n°9

Eric SCARANO

2026/167C - Avenant n°9 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Eric SCARANO
2026/168C - Avenant n°10 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Eric SCARANO
2026/169C - Avenants n°11 & n°12 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Eric SCARANO
2026/170C - Convention avec la Région Normandie Participation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral aux titres de transport des scolaires	Eric SCARANO



TOURISME

RAPPORTEUR

2026/171C - Renouvellement du classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp - Catégorie I	Monsieur le Président
2026/172C - Taxe de séjour 2027	Monsieur le Président



PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR

2026/173C - Modification du tableau indicatif des emplois	Monsieur le Président
2026/174C - Attribution de bons d'achat	Monsieur le Président



ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

2026/175C - Relevé des délibérations du Bureau	Monsieur le Président
--	-----------------------



QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES PRESENTS

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme CAYEUX Stéphanie, Maire et Conseillère communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DAUDRUY François, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- Mme DELSART Nicole, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DESVARD Nadège, Maire et Conseillère communautaire de Riville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme DOUTRELEAU Florence, Conseillère communautaire suppléante de Thiétreville,
- M. DUPREY Thierry, Maire et Conseiller communautaire de Colleville,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme FONTAINE Sylvie, Conseillère communautaire suppléante de Sorquainville,
- Mme GOGNET Hélène, Conseillère communautaire suppléante des Loges,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HAINGUE Régis, Maire et Conseiller communautaire de Toussaint,
- M. HATÉ Gabriel, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/116C,
- M. LEBORGNE Bruno, Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/116C,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- Mme LEMIEUX Nathalie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme LETELLIER Nathalie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme MAITRE Flavie, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- Mme MARTIN Bénédicte, Conseillère communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/116C,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. PAUMIER Dominique, Conseiller communautaire suppléant de Criquebeuf-en-Caux,
- M. POUSSIGUE Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme THIVILLIER Emmanuelle, Conseillère communautaire suppléante de Gerponville,
- M. TREPIED Joël, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. ZABIJAK Didier, Maire et Conseiller communautaire d'Elétot, jusqu'à la délibération N°2026/156C incluse, puis pouvoir à M. HATÉ,

PROCURATIONS :

- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots, à M. le Président,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme LEMIEUX Nathalie,
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DONNET Pascal,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville, à M. CROCHEMORE Jean-Marie,
- M. GILLE Bertrand, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpville, à M. COLOMBEL Gérard,
- Mme HENON Emmanuelle, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. FLAMANT Eric,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DAUDRUY François,
- Mme LARSONNEUR Victoire, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. POUSSIGUE Eric,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme DELSART Nicole,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. GOULET Dominique,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. ROUSSEL David,

- M. MORICET Antoine, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme SOENEN Brigitte,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. SCARANO Eric,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville, à Mme CAYEUX Stéphanie,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. LECOURT Pascal,
- Mme TRANCHARD Anne, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. AUBRY Pierre,
- Mme TREBERN Heidi-Anouchka, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme MARTIN Bénédicte,

EXCUSÉS :

- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme LECANU Corinne, Conseillère communautaire de Fécamp
- M. MARRY Sébastien, Conseiller communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme LUCIANI Christine, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance.

Monsieur David ROUSSEL procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Dominique GOULET est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juin est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique qu'un complément à la délibération concernant la modification du tableau des emplois a été remis sur table et demande aux membres du Conseil communautaire s'il y a des oppositions à son ajout à l'ordre du jour de la séance, s'agissant de promotions internes intervenues la veille.

Les membres du Conseil communautaire émettent un avis favorable à ce complément à la délibération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David ROUSSEL concernant la présentation des éléments des comptes de gestion et des Comptes administratifs.



Délibération N°2026/115C :

Finances : Approbation du Compte de Gestion - Budget Général et Budgets Annexes

Rapporteur : David ROUSSEL

Comme chaque année, il appartient au Conseil communautaire de voter le compte de gestion de l'exercice en parallèle et cohérence du vote des comptes administratifs.

Après s'être fait présenté les Budgets Primitifs et Décisions Modificatives 2025 pour le Budget Principal et les Budgets annexes TEOM, Bâtiments Industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville, Extension PAHF, Centre de Santé, Centre Aquatique, Transport, Régie Eau Potable de Fécamp et Régie Assainissement collectif de Fécamp les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces documents présentent les mêmes résultats que les Comptes Administratifs ;

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes précités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Receveur, au titre du Budget Principal et des Budgets annexes précités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 3 abstentions (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET et M. LEBORGNE).

Monsieur David ROUSSEL procède à la présentation des différents Comptes Administratifs de la Communauté d'Agglomération qui seront mis aux voix à la suite de celle-ci.

Monsieur David ROUSSEL indique que la Communauté d'Agglomération dispose d'un Budget Général et de 10 budgets annexes, composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement

Monsieur David ROUSSEL rappelle les principales actions, compétences, dépenses portées par le Budget Général de l'Agglomération.

Parmi les éléments importants pouvant être cités, le service petite enfance et ses places d'accueil en crèches, le développement économique et touristique, le soutien à l'Office de Tourisme, la lutte contre les inondations et les actions en matière de GEMAPI / GEPU (lutte contre les inondations et gestion pluviale), les versements aux communes avec un reversement de fiscalité économique pour plus de 2 m€ aux communes, les contributions extérieures comme le SDIS (en évolution annuelle constante), les contributions aux syndicats (de bassins versants, au syndicat numérique pour le déploiement de la fibre), les subventions versées aux associations, les frais de fonctionnement des services urbanisme / portage de repas / jeunesse, les frais liés au développement des actions du service environnement (liés au plan climat, à la stratégie Territoires 100 % Energie) avec plus spécifiquement en 2025 le développement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et le renforcement

des animations environnementales.

Une part très importante est aussi consacrée à l'équilibre par le budget général du déficit des budgets annexes, qui sont pour certains, par essence, relatifs à des services publics déficitaires (piscine / transport / santé).

Enfin, le coût des services centraux et ressources, en charge du pilotage de la structure au plan administratif.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 18 104 448,84 € et des recettes de fonctionnement de 23 736 628,28 €. Soit un résultat net retraité sur un an (hors résultat reporté des résultats sur les exercices antérieurs) de 2 516 074,88 €, cette somme constituant une épargne destinée à assurer notamment le financement du programme d'investissement (autofinancement ou remboursement des emprunts).

Monsieur David ROUSSEL rappelle que la fiscalité s'est établie comme suit pour l'année 2025 :

- ✚ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,36 %
- ✚ Taux Taxe d'Habitation : 8,39 % (taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit les résidences secondaires)
- ✚ Taux Taxe Foncière : 2,98 %
- ✚ Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 %
- ✚ Produit de GEMAPI : 750 000 €

Monsieur David ROUSSEL précise une baisse des dotations de l'Etat avec, en 2025, un montant de 3 597 977 €..

Monsieur David ROUSSEL ajoute que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population s'élèvent à 654 507 € en 2025.

Monsieur David ROUSSEL indique des dépenses d'investissement à hauteur de 2 803 851,11 € et des recettes d'investissement de 4 225 082,82 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute que pour les principaux investissements de l'année 2025, les travaux et investissements de ce budget sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement, les plus significatifs en 2025, sont :

- Programme GEMAPI (travaux lutte contre les inondations) et GEPU (eaux pluviales) pour : 1 095 k€
- Aire d'accueil des gens du voyage : 332 000 €
- Travaux sur locaux et infrastructures : 125 k€
- Urbanisme (dont gestion du PLUI) : 130 k€
- Travaux et équipements des crèches : 250 k€
- Matériel (dont GEMAPI) : 325 k€
- Subventions d'équipement : 288 k€ (dont développement économique

L'encours de la dette 2025 est de 4 831 000 € et le montant des remboursements annuel du capital est de 415 000 €.

Concernant le budget TEOM, Monsieur David ROUSSEL indique la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente pour assurer la gestion et le financement du service public de collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés, service public indispensable à la vie quotidienne des habitants et à la salubrité des espaces publics des communes. Ce service se décline en une chaîne globale de collecte et traitement des déchets produits par les ménages et les professionnels du territoire : ordures ménagères résiduelles et tri sélectif collectés en porte à porte ou points d'apports volontaires, mais aussi l'ensemble des flux importants collectés en déchetterie : déchets verts, encombrants, gravats, ferrailles, déchets ménagers spéciaux. Au global, près de 35 000 tonnes de déchets dont la Communauté d'Agglomération assure la gestion.

Le financement des coûts liés à ce service est assuré principalement par la perception auprès des usagers du services et habitants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

De manière complémentaire à la mise en place de cette TEOM, les élus ont souhaité assurer la transparence et la lisibilité des dépenses à financer par cette recette spécifique, via la mise en place d'un budget annexe dédié au fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets. Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a donc validé la création d'un budget annexe Ordures Ménagères TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 7 478 588,23 € et des recettes de fonctionnement de 9 206 692,57 €. Soit un résultat net retraité sur un an de + 531 632,02 €. Cette somme constituant une épargne destinée à assurer le financement des investissements.

Monsieur David ROUSSEL ajoute qu'après une période de déséquilibre liée à d'importantes évolutions de coûts, ce compte administratif s'inscrit aujourd'hui dans une trajectoire de retour à l'équilibre en prenant cependant en compte certaines évolutions de coût (évolution nationale de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes dite TGAP). Dans ce contexte le montant du taux de TEOM a été fixé à 16,80 % sur l'exercice 2025 (-0,5 % par rapport à 2024). Une attention devra être portée à l'évolution du cours des matériaux recyclés qui fluctue en fonction du contexte économique sur les exercices suivants.

Monsieur David ROUSSEL indique des dépenses d'investissement à hauteur de 899 998,26 € et des recettes d'investissement de 2 007 060,30 € en 2025.

Monsieur David ROUSSEL précise que les principaux investissements de l'année 2025 sont :

- Investissement sur déchetteries : 114 k€
- Aménagement et conteneurisation : 106 k€
- Acquisition de véhicules de collecte (renouvellement du parc) : 665 k€

L'encours de la dette 2025 est de 449 000 €, contre 690 000 € en 2024, soit un désendettement sur ce budget.

Le montant des remboursements annuel du capital est de 106 000 €.

Concernant le budget Bâtiments Industriels, Monsieur David ROUSSEL indique que ce budget correspond au portage par l'Agglomération :

- ✓ Des opérations de portage d'immobilier d'entreprises locatifs afin de favoriser le développement des activités et de l'emploi (Ateliers locatifs et Hotel d'entreprises Fecamp développement)
- ✓ Aux opérations sur friches et bâtiments disponibles
- ✓ Au portage de l'extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises (Opérations comptables de stock liées) : ces opérations génèrent un déficit pouvant être reportés dans l'attente de la vente des terrains qui vient à terme contrebalancer les résultats

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 333 578,12 € et des recettes de fonctionnement de 1 096 563,47 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 998 351,61 € et des recettes d'investissement de 2 985 865,69 €.

Monsieur David ROUSSEL indique que les principales inscriptions concernent la politique de requalification de friches menée (notamment Bâtiment Raverdy sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises).

L'encours de la dette 2025 est de 650 000 €, contre 874 974 € en 2024, soit un désendettement sur ce budget.

Les budgets de zones ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville, et Extension du PAHF, concernent des opérations d'aménagements de zones d'activités avec gestion en comptabilité lotissement / stock, les écritures réalisées correspondant intégralement à ce dispositif et à la réalisation de menus travaux.

Concernant le budget de la ZA d'Angerville, Monsieur David ROUSSEL indique que ce budget concerne le portage par l'Agglomération des coûts liés à la réalisation de la zone d'activités d'Angerville la Martel, couvert en recettes par la cession progressive des parcelles. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 315 245,81 € et des recettes de fonctionnement de 365 107,56 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 628 261,77 € et des recettes d'investissement de 313 015,96 €.

Concernant le budget de la ZA de Thiétreville, Monsieur David ROUSSEL indique que ce budget concerne le portage par l'Agglomération des coûts liés à la réalisation de la zone d'activités de Thiétreville, couvert en recettes par la cession progressive des parcelles. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 422 892,84 € et des recettes de fonctionnement de 569 218,06 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 831 605,56 € et des recettes d'investissement de 420 871,79 €.

Pas de dette sur ce budget.

Concernant le budget d'Extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises, Monsieur David ROUSSEL indique que ce budget concerne le portage par l'Agglomération des coûts liés à la réalisation de l'extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises, couvert en recettes par la cession progressive des parcelles. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

Il s'agit d'une opération qui vient d'être lancée (ouverture du budget) d'où le peu de crédits mobilisés avec 450 € en dépenses de fonctionnement.

Concernant le budget du Centre de Santé, Monsieur David ROUSSEL indique qu'il s'agit d'un budget spécifique au fonctionnement du Centre de Santé intercommunal, qui dispense des consultations de médecine générale auprès de la population, comprenant en dépenses les salaires des médecins et du personnel administratif salarié, et en recettes le produit des consultations.

Pour permettre de répondre aux enjeux de santé et pallier la diminution de l'offre libérale, l'Agglomération s'est engagée depuis 2014 dans la création et développement du Centre de Santé Intercommunal salariant aujourd'hui 9 médecins, soit 8 ETP. De manière globale, le fonctionnement du Centre et le volume des consultations réalisées permettent de couvrir les charges salariales des praticiens, l'Agglomération conservant à sa charge la partie secrétariat administratif, locaux et frais de fonctionnement généraux.

Ce budget intègre aussi les frais liés à l'élaboration du Contrat Local de Santé engagé par l'Agglomération. Mais aussi le financement du réseau de prévention santé et du dispositif Médi-Caux Bus développé sur 2 communes pour renforcer l'offre de consultation.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 695 347,85 € et des recettes de fonctionnement de 1 639 258,31 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 853 862,11 € et des recettes d'investissement de 623 723,72 €.

Il s'agit des écritures comptables et des dépenses d'aménagement complémentaires et de petits matériels nécessaires à l'activité médicale. Avec en plus pour cet exercice 2025, les premières dépenses liées à la future construction d'un nouveau Centre de Santé de dimension.

L'état de la dette s'élève à 600 000 € en 2025.

Concernant le budget du Centre Aquatique "La Piscine", Monsieur David ROUSSEL indique que ce budget est spécifique aux coûts liés à la construction (remboursement des emprunts) et au fonctionnement du Centre Aquatique intercommunal.

Depuis plusieurs exercices, le fonctionnement du Centre Aquatique génère un déficit annuel "stabilisé" en fonctionnement autour d'1,1 m€ auxquels s'ajoutait le remboursement de l'emprunt de construction pour 325 k€. Il s'agit ici d'une situation similaire à la situation des établissements de ce type au plan national, liée aussi à la volonté de l'Agglomération de maintenir des conditions d'accès (tarifs grand public, gratuité des scolaires) attractives. À l'heure où sont parfois questionnées l'action des intercommunalités et l'utilisation des impôts acquittés par les habitants, il faut rappeler ici l'accès gratuit apporté aux communes pour leurs écoles, ou encore les tarifs pratiqués afin de permettre l'accès du plus grand nombre.

Monsieur David ROUSSEL ajoute que depuis juillet 2019, cet équipement a été confronté à un sinistre nécessitant l'engagement de travaux structurels importants faisant suite à une phase préalable d'études conséquente elle aussi. Les travaux se sont achevés mi 2025 permettant une réouverture de l'équipement en juillet 2025.

En investissement, 2025 a vu la prise en charge des travaux de réhabilitation de la structure et de modernisation des installations pour près de 3 m€.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 659 638,72 € et des recettes de fonctionnement de 1 179 475,11 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 3 883 838,24 € et des recettes d'investissement de 1 703 690,65 €.

Monsieur David ROUSSEL souligne que les principaux investissements de l'année 2025, outre les crédits nécessaires au renouvellement des équipements, concernent les frais d'études et les travaux liés au sinistre touchant la halle ludique ainsi que la modernisation des équipements.

L'état de la dette s'élève à 4 679 000 € en 2025.

Concernant le budget Transport, Monsieur David ROUSSEL indique que l'Agglomération finance à travers ce budget ses services de transport et de mobilités actives sur son territoire (Délégation de Transports Urbains sur le périmètre de la Ville de Fécamp, Convention de délégation régionale des lignes de transport régulière et scolaire dans les communes, Participation aux frais de transport des familles, Action Handi'bus Agglo en faveur des personnes à mobilité réduite, Action en faveur des mobilités douces type application Karos et Plan vélo).

L'Agglomération fait également face à des dépenses liées à de nouveaux services pour certaines : transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite, solution de covoiturage ; à la réalisation d'études pour d'autres : élaboration de son schéma directeur vélo, étude de dimensionnement du futur pôle d'échange multimodal,

d'autres enfin sont liées à l'augmentation des carburants, aux actualisations des contrats et conventions : réseau de transport urbain, lignes interurbaines et transport scolaire.

Ce budget intègre de manière globale une subvention d'équilibre annuelle du budget général de 400 à 500 k€, pour combler son déficit de fonctionnement, et tenir compte d'un prix usager bien en deca du coût réel.

Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 212 271,34 € et des recettes de fonctionnement de 3 265 218,50 €. Il ajoute qu'en recettes est intégré le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de 489 903 €, sans quoi le budget est déficitaire.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 58 298,34 € et des recettes d'investissement de 52 077,58 €.

Il n'y a pas de dette sur ce budget.

Monsieur David ROUSSEL rappelle que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a instauré sur son territoire, le versement mobilité. Le versement mobilité est une contribution obligatoire des employeurs (privés/publics) de 11 salariés et plus, situés sur le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Face aux évolutions de coût, il a été proposé de faire évoluer sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération le taux de versement mobilité, afin de maîtriser le déficit du budget et donc la subvention d'équilibre versée par le budget général, à 0,60 % à compter du 1^{er} juillet 2023, puis à 0,65 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce taux sera maintenu pour 2025 pour un produit global de 1 395 k€ participant au financement des actions transport.

Concernant les Régies Eau Potable et Assainissement Collectif, Monsieur David ROUSSEL rappelle que les Communautés d'Agglomération sont devenues compétentes en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. La loi a néanmoins laissé une latitude aux intercommunalités de maintenir les syndicats gestionnaires si elles le souhaitent en offrant la possibilité d'une délégation de compétences, via l'établissement d'un conventionnement.

De fait, par délibération du 29 septembre 2020, l'Agglomération a acté de ce principe de délégation au profit des syndicats pouvant être maintenus, en ne continuant à exercer directement la compétence que sur le seul périmètre de la Ville de Fécamp.

Des conventions de délégation ont été établies conformément à la loi avec chacun des syndicats pour définir les modalités d'association, de suivi et de contrôle de l'Agglomération ainsi que les grands objectifs fixés en matière de gestion des politiques de l'eau et de l'assainissement.

Le financement de ces deux budgets (fonctionnement et investissement) est assuré par la perception des recettes appelées auprès des usagers (redevances). Elles permettent de couvrir les frais d'exploitation des installations et réseaux Eau et Assainissement, de dégager un excédent qui, couplé aux subventions obtenues, permet de mener des travaux (renouvellement de réseaux, mise aux normes, modernisation des installations).

Dans ces deux budgets sont à noter :

- ✓ Des évolutions des coûts d'exploitation liés à l'inflation
- ✓ Un programme d'investissement pluriannuel très conséquent

Monsieur David ROUSSEL ajoute que les inscriptions comptables détaillées dans la maquette visent à assurer et couvrir en fonctionnement :

- ✓ Les frais de fonctionnement des services communautaires (équipes d'ingénierie technique et administrative) qui assure le suivi de la compétence (frais de personnel et de fonctionnement)

- ✓ La rémunération du contrat de prestation d'exploitation des installations de production, de distribution et de traitement des eaux
- ✓ Le reversement à l'AESN des redevances (pollution, prélèvement et consommation) appelées par la collectivité de manière réglementaire et à reverser)
- ✓ Le virement à la section d'investissement qui vise à traduire une part autofinancement de nos investissements : pour rappel, ce budget perçoit sa recette principale (vente d'eau) en fonctionnement et il s'agit donc d'en "virer" une part en investissement
- ✓ Les dotations réglementaires aux amortissements (amortissement de nos installations et équipements ramenés à une durée de vie)
- ✓ Les intérêts de la dette
- ✓ Les inscriptions pour non-valeur et impayés (lesquels font l'objet pour rappel d'une délibération spécifique ultérieure annuelle selon les montants transmis par les services du Trésor pour acceptation du Conseil communautaire)

Monsieur David ROUSSEL précise que pour assurer le fonctionnement de la régie et celui du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, les budgets Eau Potable et Assainissement de la Communauté d'Agglomération s'appuient sur plusieurs recettes, notamment le produit des ventes d'eau : recette de base et le produit des redevances assainissement

Monsieur David ROUSSEL ajoute que les principales autres recettes sont :

- ✓ Les redevances reversées à l'AESN
- ✓ Les reprises de provision pour non-valeurs
- ✓ Le remboursement par le budget annexe Assainissement des frais de facturations
- ✓ Les subventions liées aux travaux et études mobilisées par l'Agglomération en fonction des lignes disponibles chez les différents financeurs
- ✓ Les emprunts

Les travaux réalisés en 2025 pour le Budget Eau sont :

- ✓ Réhabilitation et renouvellement : 648 k€
- ✓ Hydraulique douce : 133 k€
- ✓ Etudes : 88 k€

Les travaux réalisés en 2025 pour le Budget Assainissement sont :

- ✓ Travaux STEP : 317 k€
- ✓ Travaux renouvellement : 540 k€
- ✓ Matériel : 16 k€
- ✓ PRBSR : 120 k€

Pour le budget de la Régie Eau potable, Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 414 130,51 € et des recettes de fonctionnement de 3 534 378,10 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 1 276 384,08 € et des recettes d'investissement de 1 236 116,84 €.

Il n'y a pas de dette sur ce budget et un emprunt a été souscrit en 2025.

Pour le budget de la Régie Assainissement Collectif, Monsieur David ROUSSEL précise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 649 400,97 € et des recettes de fonctionnement de 4 595 824,18 €.

Monsieur David ROUSSEL ajoute des dépenses d'investissement à hauteur de 3 910 606,48 € et des recettes d'investissement de 2 933 159,95 €.

L'état de la dette s'élève à 2 408 450 €.

Monsieur David ROUSSEL demande s'il y a des questions.

Madame Bénédicte MARTIN indique que pour ce compte administratif, il ne s'agit plus de débattre des intentions, mais de constater les choix qui ont été faits dans le contexte dans lequel ils ont été rendus nécessaires. Avant toute chose, elle tient à saluer le travail des services de l'Agglomération qui permettent au quotidien d'assurer la continuité et la qualité du service public. Le vote n'est pas un jugement sur leur engagement, mais une appréciation politique des orientations retenues.

Madame Bénédicte MARTIN ajoute que ce compte administratif s'inscrit dans un contexte national où les dispositions de la loi de finances sont venues réduire les marges de manœuvre de nos communes et de nos intercommunalités. Les ressources se contractent, les contraintes s'accumulent et dans le même temps, les attentes de nos concitoyens ne cessent de grandir. Les communes doivent faire face toujours à plus de demandes des habitantes et des habitants. Et même si on reconnaît que la situation financière de l'Agglomération demeure globalement saine, elle pense que cette solidité aurait pu permettre d'affirmer davantage certaines priorités, comme de soutenir plus encore les communes, de préserver davantage le pouvoir d'achat de nos habitants, de faire aussi des choix plus proches des réalités du terrain. Elle ne conteste pas systématiquement, mais souhaite ici rappeler que d'autres orientations auraient été possibles.

Monsieur le Président répond que tout ce qu'il a retenu de l'intervention, est que tout va bien à l'Agglomération, on pourrait ouvrir un peu les vannes pour aller faire plus, d'une manière générale pour les communes.

Madame Bénédicte MARTIN précise avoir indiqué que d'autres choix étaient possibles à moyen constant bien évidemment.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des choix majeurs qui sont portés dans les compétences de service public. Il ajoute qu'il est compliqué de dire que tout va bien quand on regarde le système, simplement celui de la Piscine. Nous avons eu 2 années sans déficit majeur. Aujourd'hui, avec l'évolution des carburants, du gaz et de l'électricité, le déficit pressenti sera à hauteur de 1,8 millions d'euros. Lorsque les déficits seront repris, l'année 2025 sera stable suite à la fermeture de l'établissement. Des travaux ont été effectués durant cette fermeture et des emprunts réalisés qu'il faudra rembourser. Il a été fait en sorte que les déficits ne s'accroissent pas, mais c'est inexorable. Sauf à mettre un prix d'entrée qui va aller au-delà. Il sera dit alors que le choix n'est pas forcément bon pour les usagers à venir profiter de ce service.

Monsieur le Président ajoute avoir pris cet exemple mais avoir également des investissements de développement économique à faire puisque ça fait aussi partie des contributions de territoire. Une démarche d'acquisition foncière et d'extension du parc d'activités a été engagée qu'il faudra financer.

Monsieur le Président indique avoir eu la chance dans notre système où l'Agglomération est plutôt une collectivité à la base dite "pauvre" au regard d'autres collectivités. Il faut tenir le cap.

Monsieur le Président souligne que le Compte Administratif présenté laisse apparaître des résultats assez bons. En réalité, comme on fait l'année suivante la reprise du déficit antérieur, les chiffres sont plutôt favorables. En réalité, quand on les corrige, ils ne sont pas si favorables que ça. Donc aujourd'hui si on veut porter les projets de reconstruction d'une déchetterie, la construction d'une maison de santé, faire une crèche, il faut des moyens car il s'agit de services à porter et à développer. Pour cela, il faut emprunter mais derrière il y a de du remboursement, la marge de manœuvre n'est pas si importante que cela.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui l'idée qu'il porte dans le cadre du projet et qu'il essaie de faire partager, est de construire l'outil Agglomération en capacité à apporter les structures capables pour que les habitants du territoire y trouvent leur compte. Et cela n'est pas simple.

Monsieur le Président indique que si l'on prend la maison de santé par exemple, il essaiera de chercher le maximum de subventions, mais il y a un reste à charge important et aujourd'hui il considère que c'est un choix incontournable au vu des demandes des usagers en médecine générale. Il faut donc avancer très rapidement dans ce sens-là c'est ce qu'il fait, il met des priorités, il y en a peut-être d'autres, à chacun les siennes.

Monsieur le Président ajoute entendre les remarques et qu'il aura certainement l'occasion de débattre sur des choix qui seront faits. Il est ouvert à échanger mais il a un fil conducteur qui amène à construire une collectivité de service public. Quand on regarde l'Agglomération, ce n'est que du service public ou de la protection des personnes. Il y a donc beaucoup d'investissements à prévoir, notamment la GEMAPI, la transition écologique pour accompagner les habitants du territoire. Avec aussi la Maison France Services, l'Espace de Vie Sociale. L'action est forte avec la mobilisation de ressources.

Madame Emmanuelle THIVILLIER s'interroge sur la dette par habitant.

Monsieur le Président indique ne pas connaître ce chiffre mais qu'il pourrait être communiqué.

Concernant le budget TEOM, Madame Bénédicte MARTIN indique une intervention classique de son groupe sur la TEOM, sur la gestion des déchets. L'imposition est constante depuis le début du mandat du Président. Elle continue de penser que la TEOM n'est pas le bon outil.

Madame Bénédicte MARTIN souligne à nouveau l'inconvénient majeur de cette taxe qui est déconnectée en fait de la production réelle de déchets qui amène les habitants qui produisent des volumes complètement différents à payer la même taxe. Elle n'est pas incitative, on le voit dans les refus de tri et le volume de déchets augmente.

Madame Bénédicte MARTIN et son groupe défendent depuis de nombreuses années un retour à une REOM assortie d'une part incitative et pensent que ce système serait plus juste, qu'il serait plus lisible, qu'il responsabiliserait davantage les habitants, qu'il permettrait aussi de récompenser les comportements vertueux. En parlant de dérèglement climatique, ça en fait pleinement partie. Et ça pourrait être un axe majeur de la politique portée par l'Agglomération. Cela permettrait aussi d'envoyer un signal cohérent de la politique portée. Cela demande naturellement de la préparation, de la concertation avec les communes, des études mais beaucoup de communes s'y sont engagées, et avec succès visiblement.

Madame Bénédicte MARTIN regrette que la réflexion n'ait pas été engagée et espère qu'elle le sera.

Monsieur le Président indique que la précédente mandature a vu l'instauration de la TEOM dans une situation budgétaire urgente. Il rappelle l'obligation dans le cadre de la fusion où il y avait une TEOM avec un budget équilibré et une REOM en déficit. Il était nécessaire de corriger ce déficit

Monsieur le Président s'interroge sur le fait qu'il y ait un bon système ou un mauvais, les 2 existent et il n'est pas possible de les imbriquer. Un choix a été effectué.

Monsieur le Président ajoute qu'avec la REOM, si tout le monde jouait le jeu, et quand il dit cela, il s'agit des politiques. Car les élus ont la responsabilité de faire en sorte que les budgets soient équilibrés et quand les évolutions tarifaires ne sont pas décidées pour des prétextes divers, on arrive dans l'impasse. La solution de la TEOM est une garantie en soi que personne ne passe à travers les mailles du filet, il s'agit d'une réalité. Les recettes sont garanties. La preuve est que nous avons retrouvé, sur une base estimée, une recette qui évolue et qui nous permet aujourd'hui d'avoir un budget à l'équilibre. Aujourd'hui, le budget est à l'équilibre et nous avons réussi à réinvestir sur des équipements, en l'occurrence sur du vieillissement de parcs de BOM.

Monsieur le Président précise qu'un travail a été effectué sur la redevance incitative. La simulation faite peut être vertueuse car elle doit permettre aux gens d'espérer avoir du bénéfice à faire des efforts à mieux trier, ne pas se tromper dans la bonne filière. En fin de compte, toutes les simulations ont montré qu'en fine le coût qu'implique la mise en place de la redevance incitative et tout le gain étaient consommés par les moyens à mettre autour.

Monsieur le Président indique être allé sur différents champs d'expérimentation dans des collectivités et là où cela fonctionne, c'est quand on réduit le nombre de tournées. Il précise avoir du mal à imaginer que sur ce territoire, on y arrive, que cela risque d'être très compliqué. Il lui a été reproché de supprimer du service public en supprimant la 3^{ème} tournée à Fécamp.

Monsieur le Président ajoute ne pas avoir supprimé un service public mais avoir adapté le service public à rendre aux usagers. Il sera vigilant à ce que le système permette de garantir la continuité du service. Sur la redevance, une étude est en cours, qui sera présentée en commission d'ici fin 2026.

Concernant le budget du Centre Aquatique, Madame Bénédicte MARTIN indique qu'il s'agit d'un équipement essentiel, comme cela a été rappelé dans la présentation, à la santé, mais aussi à la qualité de vie des habitants. L'actualité récente a montré surtout qu'avec les périodes de forte chaleur et surtout les épisodes extrêmes qui vont s'intensifier, c'est un équipement indispensable sur notre territoire, à la fois pour prévenir les risques de noyade et il y en a eu beaucoup pendant cet épisode caniculaire. Cela nous rappelle que l'apprentissage de la nage est absolument essentiel pour que les enfants puissent profiter de notre territoire, mais c'est aussi pour se rafraîchir.

Madame Bénédicte MARTIN indique sa surprise que la collectivité ne s'empare pas du contexte pour proposer un tarif très attractif, sans aller jusqu'à la gratuité. De nombreuses collectivités ont proposé des tarifs très attractifs, comme Le Havre par exemple où pendant tout l'été, à partir du 23 juin, et pour tout le monde, le tarif des piscines sera à 1€. Ce type de mesures est un signal fort sur la solidarité. Cela démontre aussi que des équipements communautaires peuvent s'adapter à des circonstances exceptionnelles.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un choix de dire que sur la période estivale, quand il fait chaud, on va mettre le tarif à 1€. Il pense que si les gens ont besoin de se rafraîchir, ils viendront se rafraîchir. La priorité à ses yeux est effectivement l'apprentissage de la natation dans un contexte où effectivement il fait chaud. L'idéal, là on se rafraîchit le plus, c'est plutôt à la mer parce que la température de l'eau y est beaucoup plus fraîche.

Monsieur le Président ajoute avoir fait le choix de maintenir un cap et précise avoir effectué une simulation pour boucler le budget. Cela représente plus de 40 € par habitant de contribution pour boucler le budget. Si les usagers payaient le billet d'entrée pour que l'établissement soit à l'équilibre, ce serait 17 € / 18 € l'entrée.

Monsieur le Président pense que dans l'esprit de l'apprentissage, il faut privilégier les enfants du territoire et c'est pour ça qu'on a développé le maximum de créneaux pour les écoles, pour qu'ils viennent apprendre. Il rappelle la gratuité pour les communes.

Monsieur le Président précise ne pas soutenir le principe de gratuité, quand c'est gratuit pour l'un, c'est payant pour l'autre donc c'est toujours relatif. Le prix lui semble raisonnable par rapport à la prestation de service sur l'établissement.

Madame Bénédicte MARTIN indique à Monsieur le président qu'il fait le parallèle avec le cinéma et les tarifs qui sont aujourd'hui exorbitants et lui demande s'il a vu les chiffres de fréquentation des cinémas depuis quelques années qui sont en forte baisse et notamment parce qu'il y a un effet conjugué d'augmentation des tarifs d'un côté et de baisse de pouvoir d'achat de l'autre.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un raccourci facile car l'offre d'accès au cinéma avec les vidéos sur internet, on voit aussi qu'il y a un déport de personnes qui ne vont plus au cinéma mais qui utilisent les outils applicatifs comme les tablettes

Madame Bénédicte MARTIN précise que cela n'a aucun rapport et précise à Monsieur le Président qu'il parle des créneaux des écoles et s'en réjouit, mais à l'école, on n'apprend pas à nager. On apprend aux enfants à se mouvoir dans l'eau, à ne pas avoir peur, mais on n'apprend pas la nage. Pour apprendre à nager, il faut prendre des cours de natation qui sont relativement chers et il n'y a pas de quotient familial. Cela a déjà été indiqué dans une précédente intervention.

Madame Bénédicte MARTIN ajoute qu'il est possible, à chaque fois et à chaque politique de l'Agglomération, de dire que si les personnes devaient payer, ce serait beaucoup plus cher. C'est vrai pour tout le service public, quand vous allez à l'hôpital, tout le monde paie, cela s'appelle les impôts, c'est le principe du service public. Ce n'est pas un argument qui contrevient à l'idée de faire payer 1 € à un moment dans un contexte particulier pour les familles.

Madame Bénédicte MARTIN indique à Monsieur le Président qu'il dit qu'on se rafraîchit mieux à la plage, c'est vrai quand on est adulte mais avec des enfants en bas âge c'est quand même un petit peu compliqué. Cela est parfois plus facile pour des familles d'aller à la piscine.

A la suite des échanges intervenus, Monsieur le Président laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur David ROUSSEL et sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2025.

Monsieur David ROUSSEL invite les membres de l'assemblée à voter une série de délibérations concernant les Comptes Administratifs du budget général et des budgets annexes.



Délibération N°2026/116C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Général"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Général qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 544 389,99 € pour les dépenses d'investissement et 507 658,66 € pour les recettes d'investissement,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget Général 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/117C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "TEOM"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "TEOM" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "TEOM" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 529 617,89 € pour les dépenses d'investissement,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "TEOM" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/118C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Bâtiments Industriels"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Bâtiments Industriels" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Bâtiments Industriels" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Bâtiments Industriels" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/119C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "ZA d'Angerville"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "ZA d'Angerville" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "ZA d'Angerville" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "ZA d'Angerville" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/120C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "ZA de Thiétreville"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "ZA de Thiétreville" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "ZA de Thiétreville" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "ZA de Thiétreville" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/121C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Extension PAHF"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Extension PAHF" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Extension PAHF" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Extension PAHF" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/122C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Centre de Santé"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Centre de Santé " de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Centre de Santé" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 235,12 € pour les dépenses d'investissement.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Centre de Santé" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/123C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Centre Aquatique"
Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget "Centre aquatique" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Centre aquatique" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 9 498,49 € pour les dépenses d'investissement et 2 040 975,00 € pour les recettes d'investissement .
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Centre aquatique" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/124C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Transport"
Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Transport" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Transport" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Transport" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/125C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Régie Eau Potable"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Régie Eau Potable" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Régie Eau Potable" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 138 624,98 € pour les dépenses d'investissement,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Régie Eau Potable" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/126C :

Finances : Vote du Compte Administratif 2025 - Budget "Régie Assainissement Collectif"

Rapporteur : David ROUSSEL

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget annexe "Régie Assainissement Collectif" de l'exercice 2025 qui s'est clos le 31 décembre 2025 et dont les éléments résumés sont repris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe "Régie Assainissement Collectif" qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 5 285,00 € pour les dépenses d'investissement et 779 091,00 € pour les recettes d'investissement,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe "Régie Assainissement Collectif" 2025.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE) et 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).

A l'issue du vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Président rejoint l'assemblée. Monsieur David ROUSSEL l'informe que les comptes Administratifs sont adoptés.

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David ROUSSEL pour la présentation des affectations de résultat 2025.



Délibération N°2026/127C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Général"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget Général selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	18 104 448,84 €	20 620 523,72 €	2 516 074,88 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		3 116 104,56 €	3 116 104,56 €
Résultat à affecter (R002)	18 104 448,84 €	23 736 628,28 €	5 632 179,44 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	2 803 851,11 €	3 585 252,10 €	781 400,99 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		639 830,72 €	639 830,72 €
Solde global d'exécution	2 803 851,11 €	4 225 082,82 €	1 421 231,71 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	
Résultat propre à l'exercice 2025	544 389,99 €	507 658,66 €	- 36 731,33 €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			1 384 500,38 €

Affectation anticipée	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	5 282 179,44 €
Report positif en section d'investissement R001	1 421 231,71 €
Quote part Gémapi 1068	350 000 €

Le virement au 1068 correspond à l'affectation en investissement de la quote part de taxe GEMAPI mobilisée, l'autre partie restant affectée en fonctionnement.

L'excédent constaté en section d'investissement correspond à une anticipation de tirage d'emprunt dans un contexte prévisionnel d'évolution des taux qui s'est confirmé depuis. Il assurera le financement du programme d'investissement dans de meilleures conditions que des tirages réalisés en 2026.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).

Délibération N°2026/128C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "TEOM"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "TEOM" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	7 478 588,23 €	8 010 220,25 €	531 632,02 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		1 196 472,32 €	1 196 472,32 €
Résultat à affecter (R002)	7 478 588,23 €	9 206 692,57 €	1 728 104,34 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	526 752,04 €	2 007 060,30 €	1 480 308,26 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	373 246,22 €	-	373 246,22 €
Solde global d'exécution	899 998,26 €	2 007 060,30 €	1 107 062,04 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	529 617,89 €	- €	529 617,89 €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			577 444,15 €

Affectation anticipée	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	1 728 104,34 €
Report positif en section d'investissement R001	1 107 062,04 €
Couverture déficit investissement et autofinancement 1068	- €

L'excédent constaté en section d'investissement correspond à une anticipation de tirage d'emprunt dans un contexte prévisionnel d'évolution des taux qui s'est confirmé depuis. Il assurera le financement du programme d'investissement dans de meilleures conditions que des tirages réalisés en 2026.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).

Délibération N°2026/129C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Bâtiments Industriels"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Bâtiments Industriels" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 459 710,01 €	1 096 563,47 €	- 363 146,54 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	873 868,11 €		- 873 868,11 €
Résultat à affecter (D002)	2 333 578,12 €	1 096 563,47 €	- 1 237 014,65 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	998 351,61 €	2 379 846,39 €	1 381 494,78 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		606 019,30 €	606 019,30 €
Solde global d'exécution	998 351,61 €	2 985 865,69 €	1 987 514,08 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			1 987 514,08 €

Affectation anticipée	Solde
Report négatif en section fonctionnement D 002	-1 237 014,65 €
Report positif en section d'investissement R001	1 987 514,08 €

NB : le budget intègre des opérations de stock liées au portage de l'extension du PAHF réalisée avec des résultats déficitaires reportés dans l'attente de la cession des terrains venant équilibrer l'opération (des provisions étant par ailleurs constituées pour le déficit résiduel).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/130C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "ZA d'Angerville"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "ZA d'Angerville" selon les modalités précisées dans tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	315 245,81 €	315 246,24 €	0,43 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		49 861,32 €	49 861,32 €
Résultat à affecter (R002)	315 245,81 €	365 107,56 €	49 861,75 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	315 245,81 €	313 015,96 €	2 229,85 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	313 015,96 €	- €	313 015,96 €
Solde global d'exécution	628 261,77 €	313 015,96 €	315 245,81 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 315 245,81 €

Affectation anticipée	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	49 861,75 €
Report négatif en section d'investissement D 001	- 315 245,81 €

NB : S'agissant d'un budget de zone fonctionnant selon le mécanisme de la comptabilité de stocks, le résultat déficitaire peut-être reporté dans l'attente de la cession des terrains qui viendra équilibrer l'opération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/131C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "ZA de Thiétreville"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "ZA de Thiétreville" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	422 892,84 €	427 203,93 €	4 311,09 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		142 014,13 €	142 014,13 €
Résultat à affecter (R002)	422 892,84 €	569 218,06 €	146 325,22 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	427 203,93 €	420 871,79 €	- 6 332,14 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	404 401,63 €	- €	- 404 401,63 €
Solde global d'exécution	831 605,56 €	420 871,79 €	- 410 733,77 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 410 733,77 €

Affectation anticipée	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	146 325,22 €
Report négatif en section d'investissement D 001	- 410 733,77 €

NB : S'agissant d'un budget de zone fonctionnant selon le mécanisme de la comptabilité de stocks, le résultat déficitaire peut-être reporté dans l'attente de la cession des terrains qui viendra équilibrer l'opération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/132C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Extension PAHF"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Extension PAHF" selon les modalités précisées dans tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	450,00 €	- €	450,00 €
Résultat à affecter (D002)	450,00 €	- €	450,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	- €	- €	- €
Solde global d'exécution	- €	- €	- €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- €

Affectation anticipée	Solde
Report négatif en section fonctionnement D 002	450,00 €
Report négatif en section d'investissement D 001	- €

NB : S'agissant d'un budget de zone fonctionnant selon le mécanisme de la comptabilité de stocks, le résultat déficitaire peut-être reporté dans l'attente de la cession des terrains qui viendra équilibrer l'opération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/133C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Centre de Santé"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Centre de Santé" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 639 397,77 €	1 639 258,31 €	- 139,46 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	55 950,08 €	- €	- 55 950,08 €
Résultat à affecter (D002)	1 695 347,85 €	1 639 258,31 €	- 56 089,54 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	673 501,28 €	623 723,72 €	- 49 777,56 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	180 360,83 €	- €	- 180 360,83 €
Solde global d'exécution	853 862,11 €	623 723,72 €	- 230 138,39 €

Reste à réallouer au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 235,12 €	- €	- 1 235,12 €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 231 373,51 €

Affectation anticipée	Solde
Report négatif en section fonctionnement D 002	- 56 089,54 €
Report négatif en section d'investissement D 001	- 230 138,39 €

Les résultats déficitaires liés aux différentes opérations portées par ce budget (Centre de santé, mais aussi fonctionnement et actions du Contrat Local de Santé, soutien au RLPS et Médi-caux'bus) seront équilibrés par une subvention du Budget Général versée en 2026.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/134C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Centre Aquatique"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Centre Aquatique" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	2 170 535,09 €	1 179 475,11 €	- 991 059,98 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	489 103,63 €	- €	- 489 103,63 €
Résultat à affecter (D002)	2 659 638,72 €	1 179 475,11 €	- 1 480 163,61 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	3 883 838,24 €	1 045 400,10 €	- 2 838 438,14 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	- €	658 290,55 €	658 290,55 €
Solde global d'exécution	3 883 838,24 €	1 703 690,65 €	- 2 180 147,59 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	9 498,49 €	2 040 975,00 €	2 031 476,51 €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 148 671,08 €

Affectation anticipée	Solde
Report négatif en section fonctionnement D 002	-1 480 163,61 €
Report négatif en section d'investissement R 001	-2 180 147,59 €

Ces résultats négatifs feront l'objet d'une couverture en 2026 par le Budget Général, le déficit de la section d'investissement étant quant à lui conservé en grande partie par les restes à réaliser conséquents en recettes (subventions à percevoir) ainsi que le FCTVA non inscrit en restes à réaliser.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/135C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Transport"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée comme sur les exercices précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Transport" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	3 212 271,34 €	3 265 218,50 €	52 947,16 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	- €	- €	- €
Résultat à affecter (R002)	3 212 271,34 €	3 265 218,50 €	52 947,16 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	38 346,00 €	52 077,58 €	13 731,58 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	19 952,34 €	- €	19 952,34 €
Solde global d'exécution	58 298,34 €	52 077,58 €	- 6 220,76 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	- €	- €	- €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 6 220,76 €

Affectation	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	46 726,40 €
Report négatif en section d'investissement D 001	- 6 220,76 €
Couverture du déficit au 1068	6 220,76 €

NB : Il est précisé que les résultats ci-dessous intègrent une subvention d'équilibre d'un montant de 487 224,41 € versée en année N sans laquelle le budget Transport est déficitaire (par spécificité du budget Transport : le déficit est ici couvert en année N par opposition aux autres budgets annexes ou la couverture se fait en année N + 1).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/136C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Régie Eau Potable"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée comme sur les exercices précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Régie Eau Potable" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	2 414 130,51 €	2 818 853,88 €	404 723,37 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		715 524,22 €	715 524,22 €
Résultat à affecter (R002)	2 414 130,51 €	3 534 378,10 €	1 120 247,59 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	904 607,00 €	1 236 116,84 €	331 509,84 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	371 777,08 €	- €	371 777,08 €
Solde global d'exécution	1 276 384,08 €	1 236 116,84 €	- 40 267,24 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	138 624,98 €	- €	138 624,98 €
Soit un résultat global en Investissement en 2025 de			- 178 892,22 €

Affectation anticipée	
Report positif en section fonctionnement R 002	941 355,37 €
Report négatif en section d'investissement R001	-40 267,24 €
Couverture du déficit 1068	178 892,22 €

Il est précisé que ces résultats correspondent au fonctionnement "classique" de ce type de budget où il s'agit de dégager un autofinancement en fonctionnement participant, avec la mobilisation et la souscription complémentaire d'emprunts, au financement de la section d'investissement et du programme de travaux engagé. Les principales recettes liées à ce budget (redevances usagers) sont perçues en effet en fonctionnement, constatées en résultat positif au compte administratif et virées en investissement par l'affectation du résultat pour couvrir le déficit d'investissement lié aux travaux.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Fécamp
C'est l'histoire d'aujourd'hui

Délibération N°2026/137C :

Finances : Affectation du résultat 2025 - Budget "Régie Assainissement Collectif"

Rapporteur : David ROUSSEL

L'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En application de ces dispositions, et après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion conforme pour 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés pour l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces résultats seront ensuite intégrés au budget 2026 déjà voté en fonction de l'affectation retenue.

Pour rappel, et en fonction d'un vote de budget primitif intervenu en début d'année, les budgets primitifs avaient été votés sans affectation anticipée comme sur les exercices précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ affecte définitivement le résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget "Régie Assainissement Collectif" selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	2 649 400,97 €	3 691 116,27 €	1 041 715,30 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		904 707,91 €	904 707,91 €
Résultat à affecter (R002)	2 649 400,97 €	4 595 824,18 €	1 946 423,21 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 338 685,44 €	2 933 159,95 €	1 594 474,51 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	2 571 921,04 €	- €	2 571 921,04 €
Solde global d'exécution	3 910 606,48 €	2 933 159,95 €	- 977 446,53 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	5 285,00 €	779 091,00 €	773 806,00 €
Soit un résultat global en investissement en 2025 de			- 203 640,53 €

Affectation anticipée	Solde
Report positif en section fonctionnement R 002	1 542 782,68 €
Report négatif en section d'investissement R001	- 977 446,53 €
Couverture du déficit 1068	403 640,53 €

Il est précisé que ces résultats correspondent au fonctionnement "classique" de ce type de budget ou il s'agit de dégager un autofinancement en fonctionnement participant avec la mobilisation et la souscription complémentaire d'emprunts au financement de la section d'investissement et du programme de travaux engagé. Les principales recettes liées à ce budget (redevances usagers) sont perçues en effet en fonctionnement, constatées en résultat positif au compte administratif et virées en investissement par l'affectation du résultat pour couvrir le déficit d'investissement lié aux travaux.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/138C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Général"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Général" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Général" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	20 033 000.00 €	0.00 €	5 474 179.44 €	25 507 179.44 €
Investissement	5 295 000.00 €	0.00 €	286 000.00 €	5 581 000.00 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/139C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "TEOM"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "TEOM" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou ACP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "TEOM" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	7 720 000.00 €	0.00 €	1 728 104.34 €	9 448 104.34 €
Investissement	2 620 000.00 €	0.00 €	158 500.00 €	2 778 500.00 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/140C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Bâtiments Industriels"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Bâtiments Industriels" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Bâtiments industriels" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	1 358 000,00 €	0.00 €	1 266 014,65 €	2 624 014,65 €
Investissement	2 302 000,00 €	0.00 €	2 005 514,08 €	4 307 514,08 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/141C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "ZA d'Angerville"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "ZA d'Angerville" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "ZA d'Angerville" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	411 750.00.00 €	0.00 €	49 861.75 €	461 611.75 €
Investissement	372 745.81.00 €	0.00 €	315 245.81 €	687 991.62 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/142C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "ZA de Thiétreville"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "ZA de Thiétreville" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "ZA de Thiétreville" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	447 725.00 €	0.00 €	146 325.22 €	594 050.22 €
Investissement	447 723.00 €	0.00 €	410 733.77 €	858 456.77 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/143C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Extension PAHF"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Extension du PAHF" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Extension du PAHF" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	694 002.00 €	0.00 €	0.00 €	694 002.00 €
Investissement	694 000.00 €	0.00 €	0.00 €	694 000.00 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/144C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Centre de Santé"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Centre de Santé" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou APCP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Centre de Santé" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	1 746 000.00 €	0.00 €	315 465.00 €	2 061 465.00 €
Investissement	203 235.12 €	0.00 €	426 938.39 €	630 173.51 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/145C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Centre Aquatique"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Centre Aquatique" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou ACP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Centre Aquatique" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	2 874 000.00 €	0.00 €	2 030 163.11 €	4 904 163.11 €
Investissement	2 415 473.00 €	0.00 €	1 540 347.59 €	3 955 820.59 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/146C :

Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Transport"

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Transport" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou ACP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Transport" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	3 398 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 398 000.00 €
Investissement	745 000.00€	0.00 €	6 220.76 €	751 220.76 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).

**Délibération N°2026/147C :****Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Régie Eau Potable"****Rapporteur : David ROUSSEL**

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Régie Eau Potable" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou ACP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Régie Eau Potable" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	2 770 400.00 €	0.00 €	941 355.37 €	3 711 755.37 €
Investissement	2 637 000.00 €	0.00 €	40 267.24 €	2 677 267.24 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).

**Délibération N°2026/148C :****Finances : Décision Modificative N°1 - Intégration des résultats suite vote du Compte Administratif - Budget "Régie Assainissement Collectif"****Rapporteur : David ROUSSEL**

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté le budget primitif 2026 au titre du Budget "Régie Assainissement Collectif" et les différentes inscriptions de crédits y figurant.

Ce budget établi en toute fin d'année avant clôture complète des comptes 2025 n'intégrait donc pas les résultats de cet exercice (par le biais notamment d'affectation anticipée comme sur les exercices précédents), ces derniers ayant vocation à être donc intégrés après vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats liée.

Suite à l'adoption au cours de la présente séance de ces deux actes budgétaires, il est proposé, à l'appui d'une décision modificative, d'intégrer au budget 2026 voté les résultats 2025 tels qu'arrêtés et affectés, en fonctionnement comme en investissement.

S'y ajoute des inscriptions complémentaires de crédits ou virements, correspondants à l'évolution des besoins en crédits sur les deux sections.

Est joint en annexe un tableau récapitulatif de ces éléments, détaillés par articles, chapitres, opérations d'investissement ou ACP, en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs explications (intégration de résultats, inscriptions de crédits).

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget "Régie Assainissement Collectif" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	3 177 000.00 €	0.00 €	1 542 782.68 €	4 719 782.68 €
Investissement	2 830 285.00 €	0.00 €	977 446.53 €	3 807 731.53 €

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 1 abstention (M. LEBORGNE).



Délibération N°2026/149C :

Finances : Création et individualisation d'une opération - Démolition friches siège - Subvention friche FEDER
Rapporteur : David ROUSSEL

Par différentes délibérations adoptées, en date des 23 juin et 11 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a validé le lancement d'un projet de construction d'un nouvel immobilier de santé de dimension à destination des professionnels du centre de santé intercommunal et de bureaux, implanté à proximité du siège de l'Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la résorption d'une friche (démolition, désamiantage et réaménagement des terrains en vue de l'implantation) attenante au siège de l'Agglomération et constitué de 3 hangars à démolir.

Afin d'assurer le financement de ce projet et plus spécifiquement de la phase de démolition de cette friche, le conseil communautaire a validé l'inscription de l'Agglomération dans deux appels à projets FEDER "résorption de friches" et "équipements de santé" pour lesquels deux dossiers de demande de subvention ont été déposés. Leur instruction se poursuit et une première réponse favorable nous a été transmise concernant la partie friches et démolition.

Sur le plan budgétaire et dans le cadre des budgets 2025 et 2026, deux opérations comptables ont été créées à ce stade pour porter ces opérations. L'une sur le budget Santé et l'autre sur le budget Général pour porter à parité les phases de démolition de friches et respectivement les opérations de construction de la partie immobilier de santé et bureaux.

Un travail est en cours avec les services du trésor pour préciser les modalités de portage définitive de cette opération au plan budgétaire (Budget Général et Budget Santé), ces éléments de répartition des dépenses devant aussi être précisés avec les futurs titulaires des marchés (prochain recrutement de la maîtrise d'œuvre) et en prenant en compte la phase de construction (liquidation des dépenses et perception des subventions) puis celle comptable suivant (amortissement du bâtiment).

A ce stade et afin de confirmer toutefois notre éligibilité aux subventions de l'appels à projets FEDER "Friches", il s'avère nécessaire dans le cadre des règles budgétaires de suivi des dépenses FEDER, d'individualiser également la partie démolition / désamiantage dans une opération comptable propre par la création d'une opération dédiée.

Le projet global (résorption friches / construction centre de santé et partie bureaux) se décomposant donc finalement en 3 opérations budgétaires qui permettront un suivi des dépenses justifiant des subventions spécifiques perçues pour chacune des opérations et assurant la traçabilité des sommes.

La Communauté d'Agglomération sensible de ces éléments, et des besoins de crédits correspondants, il est proposé de créer, par décision modificative et au titre de la section d'investissement du Budget Santé de la

Communauté d'Agglomération, une nouvelle opération comptable individualisée qui portera l'ensemble des frais afférents à la partie démolition friche.

Il est donc proposé la création d'une opération comptable en APCP "2026 / Projet santé Résorption ateliers friches du siège" dédiée à ces travaux.

Les crédits afférents à cette opération qui s'étalera sur 2026 et principalement 2027 s'établiront comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Compte 2031 : 55 000 €

Compte 2313 : 840 000 €

Recettes

1641 Emprunt : 475 000 €

021 Virement section investissement : 300 000 €

10 222 FCTVA : 120 000 €

Nb : la partie Emprunt pourra être réduite une fois l'arrêté de subvention réceptionné : une subvention de 300 000 € étant attendue.

Pour l'exercice 2026, une première inscription de crédits sera faite (phase pré étude), le solde de l'AP sur 2027.

Dépenses

Compte 2031 : 25 000 €

Recettes

1641 Emprunt : 25 000 €

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve la création d'une opération comptable AP 2026 / Projet santé Résorption ateliers friches du siège dédiée aux opérations de démolition des ateliers du siège dans le cadre de la réponse apportée par l'Agglomération à l'appels à projets européen FEDER "friches" et dont la Communauté d'Agglomération a été lauréate ;
- ✚ autorise dans ce cadre la décision modificative liée apportée au titre du Budget Santé de la Communauté d'Agglomération, section d'investissement et tel que résumé ci-dessus.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'il s'agit d'un projet structurant pour le territoire.

Monsieur le Président ajoute que c'est le début d'un gros projet fondamental.

Sur proposition de la Commission finances et subventions réunie le 9 juin et du Bureau communautaire du 10 juin 2026, qui ont procédé à l'examen des demandes de subventions dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été saisie, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 s'inscrivant dans les axes d'intervention retenus par la Communauté d'Agglomération et sous réserve de la complétude de certains des dossiers :

Sport de haut niveau :

➤ Fécamp aquatique club - déplacements compétitions :	1 000 € (sous réserve)
➤ Société Fécampoise de tir - achat équipement :	1 000 € (sous réserve)
➤ AGBR - achat équipement :	4 000 € (sous réserve)
➤ Criquebeuf Echecs - déplacement compétition :	500 € (sous réserve)
➤ Union handball Fécamp handisport - déplacements compétitions :	1 000 € (sous réserve)
<i>Sous-total :</i>	<i>7 500 €</i>

Evénementiels d'intérêt communautaire :

➤ Fécamp Grand Escale :	60 000 € (sous réserve)
➤ Culture et Loisirs Saint Pierrais Bourse Minéraux-fossiles :	600 €
➤ Salon du livre Sylvaine Lebon Ville de Fécamp :	500 €
➤ Le Chat Kili qui lit livres jeunesse Ville de Fécamp :	500 €
➤ Les Magiciens de la nuit :	1 000 € (sous réserve)
➤ Concours Foire aux bestiaux de Valmont :	1 000 € (sous réserve)
➤ Vélo Club Fécampois Cyclisme :	1 000 €
<i>Sous-total :</i>	<i>64 600 €</i>

Economique / Emploi / Formation :

➤ Mission locale antenne Fécamp :	25 000 €
➤ Face (parrainage stages collégiens) :	2 000 € (sous réserve)
➤ Chantier du patrimoine jeunes bénévoles Ville de Fécamp :	600 €
➤ Syndicat de Promotion des Produits cidricoles du Pays de Caux :	2 225 €
➤ Association Dynamiques et Territoires :	2 500 €
<i>Sous-total :</i>	<i>32 325 €</i>

Projets intercommunautaires de pays :

➤ CLIC des Hautes Falaises :	18 000 €
➤ ACOMAD des Hautes Falaises :	4 000 €
<i>Sous-total :</i>	<i>22 000 €</i>

Projets de prévention santé et handicap :

➤ Les restos du cœur :	6 000 €
➤ Réseau Territorial de Promotion de la Santé du CH :	13 400 €
➤ Association Médi-Caux bus * antenne Yport :	11 000 €
+ 2 ^{ème} antenne à Sassetot :	5 500 €

**Ces deux actions sont inscrites sur les lignes budgétaires du budget annexe
« Centre de santé et Actions santé »*

Sous-total : *35 900 €*

Petite Enfance :

➤ MAM Mamz'elles Galipettes à Thiétreville :	5 000 €
➤ MAM Univers des petits loups à Angerville-la-Martel :	5 000 €
➤ MAM Baby Green à Sassetot-le-Mauconduit :	5 000 €
➤ MAM Le Cocon des Marmousets à Ganzeville :	5 000 €
<i>Sous total :</i>	<i>20 000 €</i>

Tourisme Voile :

➤ AFDAM Sorties en mer – équipement maintenance 2 bateaux :	15 000 €
Subvention d'équipement	
<i>Sous total :</i>	<i>15 000 €</i>

PCAET / Développement durable :

➤ Vivre en Transition - sous réserve dossier complet :	500 €
➤ Association de Protection Site Valmont et Environ (APSVE) :	500 €
<i>Sous total :</i>	<i>1 000 €</i>

<u>Total des axes d'intervention :</u>	198 325 €
<u>Dont en subvention d'équipement (section d'investissement) :</u>	21 500 €

A partir de 2 000 € d'aide communautaire, les subventions sont versées en 2 fois, un 1^{er} acompte lors de la signature de la convention de financement et partenariat et un second versement pour solde, sur présentation par le porteur de projet de toute pièce permettant de justifier le commencement et/ou réalisation de l'opération : article de presse, bilan financier...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ attribue les subventions mentionnées ci-dessus aux porteurs de projet correspondant pour un montant total de 177 325 € en subvention de fonctionnement et 21 500 € en subvention d'équipement ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à passer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet, et signer tout document afférent à la présente délibération.

Madame Bénédicte MARTIN indique qu'il y a beaucoup de subventions qui sont notées sous réserve et demande s'il s'agit sous réserve de la complétude des dossiers. Elle s'interroge sur un changement de procédure parce que la plupart de ces subventions sont données de manière assez récurrente.

Monsieur le Président précise que par principe quelqu'un qui sollicite une subvention, la moindre des choses est que le dossier soit complété, c'est-à-dire que le CERFA soit rempli correctement et que le budget soit complet est transmis, ce qui n'est pas toujours le cas. Il ajoute que quand les montants sont importants, ils sont débloqués à 50% du montant attribué en Conseil communautaire. Le solde est donné sous réserve d'obtenir le bilan de l'action menée et les résultats.

Monsieur le Président souligne qu'il souhaite avoir la certitude que l'argent attribué, serve à faire des actions et pas du bas de laine.

Madame Bénédicte MARTIN s'interroge sur le montant de la subvention accordée à Fécamp/Grand Escale de 60 000 € alors que les années précédentes celle-ci était de 75 000 €

Monsieur le Président indique une demande de subvention à hauteur de 75 000 € et précise avoir rencontré le Président de l'association car il faut serrer les financements et s'être mis d'accord pour un montant de 60 000 € pour une manifestation qui se tiendra début juillet.

Madame Bénédicte MARTIN s'interroge sur "Vivre en transition" et la subvention de 500 € accordée. Elle demande à combien était la demande de subvention ? il s'agit d'une association qui fait beaucoup sur le territoire, encore très récemment à Sassetot, qui participe vraiment à une meilleure connaissance, à l'information sur le dérèglement climatique, donc qui pourrait aussi être pleinement intégrée dans les politiques menées en ce sens.

Monsieur le Président indique de multiples demandes de la part de cette association, dont une demande FEDER et ajoute essayer de la soutenir dans le cadre du plan climat. Il y a des actions aussi parallèles, d'où le montant de la subvention à "Vivre en transition". On recroise aussi avec d'autres projets et on a essayé de mettre de la cohérence dans tout ça.

Monsieur Eric SCARANO ajoute travailler à les intégrer aussi avec les programmes menés avec MAVD, le local ..., pour avoir un conventionnement global avec tout le monde.

Monsieur le Président rappelle la notion de compétence, donc à partir du moment où une association demande une subvention Département, Région, FEDER, LEADER, Agglomération, il faut avoir une bonne traçabilité. Si une subvention est en portage communal, elle doit rester une subvention communale et pas intercommunale.

Monsieur le Président ajoute être allé dans ce soutien-là, même si la somme n'est pas importante. La transition écologique est un sujet important pour l'Agglomération, on y met beaucoup de moyens. L'association a une certaine proximité sur le terrain mais il s'agit plutôt d'une association qui relève à la base d'une activité communale.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/151C :

Finances : Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : David ROUSSEL

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes". Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Ce CFU qui n'avait pu être mis en œuvre en 2025 dans le cadre du plan de charge du service financier (et d'une vacance de poste) le sera donc pour l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, acte la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026 (CFU 2026 voté en 2027).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/152C :

Finances : Autorisation de souscription lignes de trésorerie - Budget "Général" - Budget "TEOM" - Budget "Régie Eau potable" - Budget "Régie Assainissement collectif"

Rapporteur : David ROUSSEL

Il s'agit ici de doter le budget général et certains de nos budgets annexes de lignes de trésorerie leur permettant de faire face aux besoins de trésorerie ponctuels, de se financer au meilleur taux dans l'attente de la mise en œuvre de contrats d'emprunt ou de perceptions de subventions, s'agissant de budgets fonctionnant en trésorerie autonome. Ces lignes permettent aussi d'accompagner nos investissements conséquents et les décaissements qui peuvent y être liés.

Plus largement, il s'agit aussi d'outils qui sécurisent le fonctionnement financier de la collectivité (paies) et dont l'utilisation est réduite en tout état de cause au strict minimum, la collectivité s'efforçant à mobiliser emprunts, subventions et recettes de manière anticipée pour en réduire l'utilisation.

Il est proposé d'autoriser la souscription pour 2026 de lignes de trésorerie sur ces 4 budgets selon les modalités suivantes :

- ✓ Budget Général : Montant maximal de 1 000 000 €
- ✓ Budget TEOM : Montant maximal de 500 000 €
- ✓ Budget Eau : Montant maximal 1 000 000 €
- ✓ Budget Assainissement : Montant maximal 1 000 000 €

Une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires.

Sur la base des propositions reçues, et après analyse il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale pour les 4 lignes de tirage.

En effet, cette offre présente le meilleur compromis entre les conditions de taux proposés et le montant de commission de non-utilisation (dû pour les périodes de non-utilisation de cette ligne et compte tenu d'une projection d'utilisation réduite sur juillet 2026 à juillet 2027 des lignes souscrites).

Les conditions de ces lignes s'établissent comme suit :

Budget Général

Montant maximal de la souscription de ligne autorisée : 1 000 000 €.

- ✓ **Durée** : 1 an à compter de la notification au prêteur, après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- ✓ **Index de référence et marges** : Euro STR + 0,59
- ✓ **Base de jours** : Exact / 360 jours
- ✓ **Commission de mise en place** : 0,05 %
- ✓ **Commission de non-utilisation** : 0,05 %

- ✓ **Paiement des intérêts** : trimestriel
- ✓ **Remboursement** : à tout moment
- ✓ **Gestion des opérations en ligne**

Budget TEOM

Montant maximal de la souscription de ligne autorisée : 500 000 €.

- ✓ **Durée** : 1 an à compter de la notification au prêteur, après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- ✓ **Index de référence et marges** : Euro STR + 0,59
- ✓ **Base de jours** : Exact / 360 jours
- ✓ **Commission de mise en place** : 0,06 %
- ✓ **Commission de non-utilisation** : 0,05 %
- ✓ **Paiement des intérêts** : trimestriel
- ✓ **Remboursement** : à tout moment
- ✓ **Gestion des opérations en ligne**

Budget Régie de l'eau

Montant maximal de la souscription de ligne autorisée : 1 000 000 €.

- ✓ **Durée** : 1 an à compter de la notification au prêteur, après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- ✓ **Index de référence et marges** : Euro STR + 0,59
- ✓ **Base de jours** : Exact / 360 jours
- ✓ **Commission de mise en place** : 0,05 %
- ✓ **Commission de non-utilisation** : 0,05 %
- ✓ **Paiement des intérêts** : trimestriel
- ✓ **Remboursement** : à tout moment
- ✓ **Gestion des opérations en ligne**

Budget Régie de l'assainissement

Montant maximal de la souscription de ligne autorisée : 1 000 000 €.

- ✓ **Durée** : 1 an à compter de la notification au prêteur, après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- ✓ **Index de référence et marges** : Euro STR + 0,59
- ✓ **Base de jours** : Exact / 360 jours
- ✓ **Commission de mise en place** : 0,05 %
- ✓ Commission de non-utilisation : 0,05 %
- ✓ **Paie ment des intérêts** : trimestriel
- ✓ Remboursement : à tout moment
- ✓ Gestion des opérations en ligne

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- + autorise la souscription de lignes de trésorerie sur nos 4 budgets (Général et annexes) selon les modalités précisées ci-dessus.
- + autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bruno LEBORGNE s'interroge sur la souscription de ces lignes de crédit sachant qu'il y a des disponibilités importantes.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'il s'agit ici de permettre au Président de souscrire ces lignes de trésorerie le cas échéant. C'est une sécurité bancaire dans le cas où il y aurait un décalage entre les recettes attendues et les dépenses effectuées.

Monsieur le Président ajoute avoir des dépenses importantes en investissement et les subventions arrivent parfois bien après. La ligne de trésorerie est ouverte ponctuellement, le temps de ne pas être dans le rouge, elles seront utilisées que si nécessaire bien évidemment.

Monsieur Bruno LEBORGNE demande combien de fois les lignes de trésorerie ont été mobilisées ces 3 dernières années.

Monsieur le Président indique avoir mobilisé une ligne de trésorerie pour la piscine avec l'exemple typique des subventions qui ont mis du temps à rentrer et qui ne sont pas encore rentrées aujourd'hui alors que ça va bientôt faire un an que la piscine est en fonctionnement.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 6 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LEBORGNE, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).

Précision : Suite à la remarque de Monsieur Bruno LEBORGNE, la ligne de trésorerie TEOM n'a pas été souscrite après analyse des besoins et calendrier du projet de déchetterie. Les lignes Eau et Assainissement ont été souscrites en lien notamment avec les besoins liés à l'élargissement du périmètre de la régie qui va amener la prise en charge de dépenses avant perception des recettes.



Délibération N°2026/153C :

Finances : Concession de service public - Casino municipal - Convention de reversement de la contribution financière au titre du développement touristique et culturel au profit de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : David ROUSSEL

Dans le cadre de la nouvelle concession de service public relative à l'exploitation du casino municipal, conclue pour une durée de vingt ans couvrant la période 2021-2040, la Ville de Fécamp a retenu comme concessionnaire lauréat le groupe JOA.

Les casinos contribuent par leur activité à l'attractivité et au développement des territoires, notamment dans leur dimension touristique et économique. Dans le cadre de la concession de service public en cours et à compter de l'ouverture du nouveau casino, la Ville de Fécamp perçoit une contribution financière annuelle au titre du développement touristique et culturel de la Ville dont les modalités de calcul sont fixées dans le contrat de concession. Ainsi, le montant annuel dû par le concessionnaire varie en fonction de son chiffre d'affaires, il varie entre 50 000€ et 65 000€.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création et la gestion des offices de tourisme. Au titre des précédents contrats de concession, le produit de cette contribution était reversé à la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Office Intercommunal de Tourisme. La Ville et la Communauté d'Agglomération ont convenu de poursuivre en ce sens et de reverser le montant de la contribution touristique à l'intercommunalité. Cette possibilité est prévue à l'article L.2333-54 du CGCT, lequel dispose que les communes peuvent reverser, par convention, tout ou partie de la contribution à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque celui-ci met en œuvre des actions de promotion touristique.

Compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt s'attachant à la poursuite des actions de promotion portées par l'Office de Tourisme pour favoriser et développer la fréquentation touristique du territoire, des besoins de financement liés, il vous est proposé de bien vouloir approuver le reversement, à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, du montant de la contribution financière annuelle au titre du développement touristique et culturel versée à la Ville de Fécamp par le délégataire, à compter du premier versement et jusqu'à échéance du contrat de concession de service public, prolongation éventuelle incluse. Une convention formalisera cet accord et le cadre d'utilisation de cette somme au bénéfice des actions de promotion touristique.

Considérant l'ensemble de ces éléments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-54, L.2333-55-1, L.2333-55-2, D.2333-82-2 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.321-1 ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.134-1 ;

Vu le cahier des charges de concession de service public relatif à l'exploitation du casino de Fécamp, notamment ses articles 14 et 15 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le reversement, à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, du montant de la contribution financière annuelle au titre du développement touristique et culturel versé à la Ville par le délégataire du service public du casino, à compter premier versement et jusqu'à échéance du contrat de concession de service public, prolongation éventuelle incluse.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/154C :

Politique de la ville : Programmation d'actions 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité de Pilotage Politique de la Ville, a validé le 19 juin, en présence de Madame Hélène HESS, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de la Seine-Maritime, Sous-préfète chargée de la Politique de la Ville, Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, Madame Dominique TESSIER, Adjointe au Maire de Fécamp et Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville, le programme 2026 de soutien aux actions portées par les acteurs intervenant sur le Quartier Prioritaire du Ramponneau, pour une enveloppe de 90 531 €, telle que notifiée par les services de l'Etat le 2 juin dernier.

Il s'agit de la première programmation faisant suite à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030".

Ces actions sont cohérentes avec les orientations prioritaires de l'appel à projets lancé en fin d'année 2025 (joint en annexe).

De nombreuses actions sont portées par des acteurs locaux, soutenus par des financements de droit commun, de partenaires tels que sont la Ville, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux...

La compétence Animation et Pilotage du Contrat de Ville est une compétence obligatoire des Agglomérations.

Les aides suivantes ont été validées :

1. Animation du Programme et du Quartier

- Agglomération Fécamp Caux Littoral : Animation du Programme / Equipe opérationnelle 12 000 €

2. Parentalité et renforcement du lien social

- Association Fécamp Plus :
 - o Relations école – familles 9 500 €
- Cueilleurs d'Histoires :
 - o #dans ma chambre 4 031 €
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Les écoles et le quartier 2 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Les mots sur les maux grâce aux animaux 1 000 €
- Théâtre le Passage :
 - o Les Écrivains publics 3 000 €

- Agglomération Fécamp Caux Littoral :
 - o Prox'Raid : rapprochement Police Population 2 500 €

3. Développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion

- Comité Local d'Insertion Professionnelle Sociale (CLIPS Formation) :
 - o Ramp'O-Noz 5 000 €
- Association Fécamp Plus :
 - o La Passerelle 18 000 €
- FACE Normandie :
 - o Job Academy 4 500 €
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Programme de Réussite Educative - Actions 10 000 €
 - o Programme de Réussite Educative - Ingénierie 16 500 €

4. Lutte contre les discriminations

- Association Fécamp Plus :
 - o Projet ados : Lutte contre les discriminations 2 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à confirmer auprès des différents porteurs de projets listés ci-dessus, les montants des subventions actés par le Comité de Pilotage pour la programmation d'actions 2026.

Madame Bénédicte MARTIN indique que le quartier prioritaire du Ramponeau, est un quartier de près de 2 600 habitants avec des indicateurs socio-économiques qui nous obligent tous, c'est près de 28% de taux de chômage, c'est 43% des jeunes de 18 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans qualification et sans emploi.

Madame Bénédicte MARTIN regrette l'enveloppe notifiée par les services de l'État parce que 90 000€, rapportés au nombre d'habitants, c'est 35€ par habitant. Même si la collectivité est pleinement mobilisée, que les services sont engagés, on peut s'interroger sur l'adéquation entre les priorités nationales affichées, puis les moyens qui sont alloués au territoire.

Madame Bénédicte MARTIN ajoute que dans les enveloppes, et elle fait confiance au comité de pilotage, elle s'interroge sur le programme de réussite éducative qui, de son point de vue, doit être la priorité au regard des indicateurs soulevés car il y a un montant de 16 500 € en ingénierie et seulement 10 000 € en actions. Elle demande pourquoi l'ingénierie va apporter plus car à la fin, ce qu'il faut regarder, c'est que chaque euro dépensé, surtout sur une enveloppe si réduite bénéficie vraiment aux habitants, aux enfants et aux habitants du quartier.

Monsieur le Président indique que cette enveloppe rentre dans les critères de quartier prioritaire.

Monsieur le Président précise que cela fait partie du modèle d'organisation. Il s'agit d'un financement de l'animation sur cette action. Et cela ne couvre pas toute la charge puisqu'il y a une partie qui est couverte par l'Agglomération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/155C :

Gouvernance interne : Désignation d'un membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal de Fécamp

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°2026/63C du 21 avril 2026 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp, Etablissement Public Industriel et Commercial, et modifiant notamment la composition du comité de direction de l'office ;

Vu la délibération N°2026/64C désignant les 11 membres titulaires et les 11 membres suppléants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp.

Vu la demande de Monsieur Régis GOSSELIN de ne plus siéger au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp en tant que membre titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à la désignation d'un membre titulaire appelé à siéger au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp.

Est désignée membre titulaire :

 Mme Nadège DESVARD

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/156C :

Cycle de l'eau : Demande modification de l'Arrêté préfectoral de DUP des ressources FECAMP-GOHIER - Projet de regroupement des tennis de Fécamp sur le site du Nid de Verdier

Rapporteur : Pascal LECOURT

Porté par la Ville de Fécamp, le projet regroupement des tennis de Fécamp sur le site du Nid de Verdier a pour objectif de regrouper les activités du Tennis Club de Fécamp sur un site modernisé et accessible à tous. Deux courts de tennis extérieurs seront couverts afin de répondre aux besoins actuels des licenciés, et deux terrains de Padel seront créés pour diversifier l'offre sportive du club.

Le club house actuel est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il sera donc démoli et remplacé par un nouveau bâtiment implanté au même emplacement.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de Permis de construire déposée par la Ville de Fécamp en date du 20 janvier 2026.

Le site du Nid de verdier se situe dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage d'eau Fécamp-Gohier n°BSS000ELDH 00575X0137.

Les forage et captage Fécamp-Gohier sont réglementés par l'« Arrêté Préfectoral du 7 avril 2023 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de

périmètres de protection et servitudes autour des captages de Fécamp et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine », établi par l'ARS.

Lors de l'instruction, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le 18 février un avis défavorable, au titre de deux points ne respectant pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP :

- La rubrique 4 de l'article 3.2 relative aux excavations ;
- La rubrique 10 de l'article 3.2 relative à l'établissement de construction.

A l'issue de réunions entre la Ville de Fécamp et l'ARS, il apparaît qu'une étude faite par un hydrogéologue agréé définissant un certain nombre de prescriptions à respecter pourrait permettre de lever ces deux points en y apportant les réponses techniques appropriées.

Dans le prolongement de ces échanges, un hydrogéologue agréé par l'ARS a été nommé le 30 avril 2026.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de solliciter Monsieur le Préfet pour modifier le cas échéant l'arrêté de DUP des forages en fonction des prescriptions résultant du travail de l'hydrogéologue. Ces prescriptions n'étant prises en compte qu'après nouvel avis de l'ARS qui sera sollicitée par Monsieur le Préfet pour instruire cette demande sur la base du travail de l'hydrogéologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de DUP en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire d'Eau potable ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé servant de base à l'instruction de notre demande ;

Considérant qu'il convient de demander la modification des prescriptions portant sur le périmètre de protection rapproché de l'ouvrage du captage d'eau Fécamp-Gohier n°BSS000ELDH 00575X0137 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ autorise Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour modifier, le cas échéant, l'arrêté de DUP des ouvrages Forage Gohier n°BSS000ELEM 00575X0165 et source Gohier n°BSS000ELDH 00575X0137 ;
- ✦ autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout autre document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole DELSART indique que cette délibération détaille une proposition visant à moderniser les infrastructures du tennis Club de Fécamp sur le site du nid de Verdier. Ce projet soulève des enjeux environnementaux majeurs car il se situe au cœur d'une zone de protection de l'eau potable. Cela a initialement suscité un avis défavorable des autorités de santé. Une expertise a été sollicitée afin de garantir la sécurité des ressources en eau potable. Cette zone est classée comme prioritaire et sensible en raison de concentration en nitrates dépassant le seuil d'alerte. Dans ce contexte de vulnérabilité, toute activité humaine supplémentaire dans le périmètre de protection rapprochée représente un risque alors qu'il faudrait réduire au maximum les activités autour du captage pour assurer une protection renforcée, le projet prévoit non seulement de reconstruire un club House, mais aussi de créer de nouveaux terrains de paddle.

Madame Nicole DELSART demande s'il est raisonnable de modifier un arrêté de protection de l'eau potable, ressource de plus en plus précieuse, uniquement pour permettre le regroupement des tennis de Fécamp sur le site du nid Verdier. Dans l'intérêt de la protection du captage, elle ne pense pas que ce soit une bonne idée que de demander une dérogation pour de nouvelles constructions dans le PPR.

Madame Nicole DELSART ajoute qu'il lui semble important de réduire au maximum les activités autour du captage et les transformations envisagées pour ce projet ne vont pas dans ce sens. À titre d'exemple, à l'époque, pour sécuriser la ressource, le PPI de captage a été très largement agrandi pour assurer une protection renforcée du captage dans le cadre des travaux de construction de la canalisation de transfert entre les loges et La STEP. L'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 souligne explicitement le contexte hydrogéologique vulnérable du département de la Seine-Maritime et la nécessité absolue de prévenir toute pollution accidentelle. La ressource étant officiellement reconnue comme fragile, il lui semble cohérent d'évoquer le principe de précaution, le doute étant relatif à la protection de l'eau.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques précisions et ajoute qu'il ne s'agit pas d'une dérogation, mais d'une demande d'un nouvel arrêté. Monsieur le Préfet ne prendra pas de risque et donc le principe est de s'appuyer sur un avis d'hydrogéologue qui mettra des prescriptions. Dans la sensibilité à garantir la distribution d'une eau dite potable et il est évident qu'il faut prendre des précautions, c'est la raison pour laquelle l'avis a été sollicité. Il est préférable de solliciter un avis auprès d'un expert et faire la construction en phase avec ses préconisations. On n'est pas dans le périmètre immédiat, on est dans le périmètre approché. Cela nécessite de prendre des précautions sur la construction et ce sont ces prescriptions-là qui permettront à l'ARS de proposer à Monsieur le Préfet un nouvel arrêté dont on ne peut pas présager de ce qu'il sera.

Monsieur Serge LAMBERT indique qu'il suit ce dossier de près depuis longtemps et ajoute que les choses vont être améliorées parce que les eaux pluviales vont être récupérées sur les toits et reconduites sur les réseaux d'assainissement donc actuellement les eaux coulent et traversent les terrains qui sont à l'air libre, des terrains qui ont vieilli et on ne peut qu'améliorer par définition cette situation.

Monsieur David ROUSSEL ajoute que des bassins de rétention aussi sont créés sur le site ce qui permettra d'améliorer la sécurité, notamment sur des infiltrations non désirées surtout pour une activité humaine qui existe déjà. Cela permettra également de pouvoir faire des bâtiments en dur et de la construction. Les fondations existent déjà, notamment pour le Club House, pour le paddle ce sont des fondations légères et cela permettra d'avoir des terrains couverts. Ce qui manque aussi en termes d'infrastructures sur Fécamp mais sur un site déjà existant, on n'est pas sur un site naturel.

Monsieur Jean-Louis NAVARRE s'interroge sur les eaux de toiture et demande s'il s'agit d'eaux pluviales ou d'eaux d'assainissement.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'eaux pluviales. Elles seront canalisées et traitées sous des noues pour éviter l'infiltration sur le périmètre rapproché. Les eaux usées seront évacuées aussi.

Monsieur le Président indique entendre la remarque et y apporter une vigilance car il s'agit de sa responsabilité à faire en sorte que les préconisations soient respectées et il est hors de question de prendre le moindre risque. Il pense que le préfet ne prendra pas de risque.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 5 abstentions (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/157C :

Cycle de l'eau : Stratégie globale de préservation de la ressource en eau 2025-2028

Rapporteur : Pascal LECOURT

Dans un contexte de dégradation de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, il est primordial de protéger et de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable en renforçant la préservation des ressources en eau.

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Contrat territorial Eau et Climat conditionnent l'attribution des subventions à la « *formalisation par le maître d'ouvrage dans une délibération de sa stratégie* »

de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource ».

Dans cette optique, il a été convenu en 2025 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'élaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (hors secteur du SMAEPA de Valmont).

Cette première stratégie fait état des études et actions engagées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Cette stratégie établie sur une durée de trois ans (N°2025-2027) inclut notamment des objectifs de préservation des ressources ainsi que des axes stratégiques déployés en actions opérationnelles. Une révision du document par un bureau d'études sera engagée avant fin 2026.

Cependant pour répondre à ces objectifs stratégiques, des résultats ou objectifs opérationnels doivent être précisés et fixés pour montrer le niveau d'ambition de la partie qualité d'eau dans notre stratégie.

Dans la version délibérée (2025-150C) par le Conseil Communautaire en séance du 25 septembre 2025, les objectifs étaient bien présents mais certains devaient faire l'objet de précisions.

Il a été demandé par l'AESN de préciser des objectifs, notamment concernant le pourcentage de maintien en herbe sur le territoire des BAC, les surfaces agricoles utiles en culture à bas niveau d'intrants, l'agriculture biologique et enfin concernant les aménagements hydrauliques douce sur le territoire.

En réponse à ces demandes de précisions, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, avec cette stratégie 2025 -2028 jointe à la présente, s'engage de façon à la fois dans une démarche de préservation de ses ressources d'un point de vue qualitatif et dans une démarche de gestion quantitative des ressources et de sobriété en vue de la réduction des prélèvements, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Les syndicats intracommunautaires s'engagent à mettre en œuvre cette stratégie dans le cadre de la convention de délégation de compétence « eau » conclue avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « *Eau, Climat et Biodiversité* » sur la période 2025-2030 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°2025/11B en date du 22 mai 2025 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'établissement d'une stratégie globale de préservation de la ressource en eau à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025/150C en date du 25 septembre 2025 relative à l'adoption de la stratégie de préservation de la ressource en eau potable 2025 – 2027,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest N°FSOD034_2025 en date du 13 novembre 2025 relative à l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie de préservation de la ressource,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA de la région de Colleville N°COLLD001_2026 en date du 12 novembre 2025 relative à l'adoption de la stratégie de préservation de la ressource,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA de Toussaint - Contremoulins N° TCMD019_2025 en date du 13 novembre 2025 relative à l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie de préservation de la ressource,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire d'Eau potable en date du 1^{er} juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE la stratégie de préservation de la ressource en eau, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ APPROUVE les objectifs de qualité d'eau et de sobriété hydrique tels que définis dans la stratégie de préservation de la ressource en eau annexée à la présente délibération ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents associés à cette stratégie incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées dans celle-ci (notamment demandes de subventions, marchés publics, conventions ...) ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour la mise en œuvre des actions identifiées dans la présente stratégie et subventionnables ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/158C :

Cycle de l'eau : Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)

Rapporteur : Pascal LECOURT

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage des parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues au contrat et l'Agence de l'Eau s'engage, quant à elle, à apporter ses aides prioritairement sur ces actions contractualisées et à financer l'animation thématique, notamment celle des Bassins d'Alimentation des Captages prioritaires. De plus, chaque CTEC est porté par une structure qui doit piloter le contrat.

Tout Contrat de Territoire Eau et Climat répond aux principes suivants :

- Des actions portant sur au moins un des enjeux suivants :
 - Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées.
 - Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages.
 - Protection des milieux aquatiques et humides.
- Un périmètre pertinent par rapport aux limites des unités hydrographiques.
- Des engagements et obligations de chaque maître d'ouvrage compétent avec un objectif quantifié de résultat.
- Un programme d'actions comprenant au moins 3 actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de sensibilisation sur le thème de "l'eau, la biodiversité, le climat".

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini un nouveau périmètre géographique, qui contrairement au précédent contrat, se limite aux limites administratives de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, aux périmètres des différents bassins d'alimentation de captage ainsi que des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est la structure porteuse du Contrat de Territoire Eau et Climat et s'engage, en tant que maître d'ouvrage, sur la réalisation d'actions à enjeux liés à l'eau et au changement climatique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral exerce tout ou partie des compétences Eau, Assainissement, Eaux pluviales urbaines et GEMAPI,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la mise en place d'une stratégie globale de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides dans le cadre du CTEC "côtier" au 1^{er} janvier 2022. Cette stratégie conditionnera les aides potentielles de l'Agence en ce qui concerne la protection et la production d'eau potable ainsi que l'assainissement,

Considérant que par délibération en date du 11 mars 2019, la Ville de Fécamp, avant le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Valmont ont signé une convention avec le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Valmont et de la Ganzeville pour permettre à ce dernier d'assurer le portage de l'animation ("Animation BAC") et de suivi du programme d'actions visant à la protection du champ captant de Gohier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur la Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la contractualisation du Contrat de territoire Eau Climat.
- ✚ autorise Monsieur la Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs aux demandes de subventions auprès des partenaires financeurs.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/159C :

Rudologie : Signature du contrat territorial relatif à la gestion des produits textiles d'habillement, les chaussures et le linge de maison

Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est inscrite dans la filière de traitement des textiles, linges et chaussures (TLC), en application de l'article L. 541-10-1 11° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour « les produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison neufs destinés aux particuliers et, [...], les produits textiles neufs pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement ».

L'éco-organisme REFASHION a été agréé par Arrêté du 23 décembre 2022 pour la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC), jusqu'au 31 décembre 2028. A ce titre, l'éco-organisme assure la prévention et la gestion de la fin de vie des textiles mis sur le marché français en soutenant la collecte, la réparation et le réemploi, conformément aux dispositions du cahier des charges auquel il est lié.

Le Contrat proposé (joint en annexe) a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération collecte les TLC usagés, mène des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à REFASHION et/ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

En d'autres termes, la Communauté d'Agglomération organise la collecte des TLC via un prestataire conventionné avec l'éco-organisme depuis de nombreuses années, mais s'assure en signant ce contrat-type avec

l'éco-organisme qu'elle sera orientée et accompagnée financièrement en percevant des soutiens liés aux actions de communications, de sensibilisation et aux collectes événementielles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée ou manuscrite le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison dans le cadre du service public de gestion des déchets durant la période de l'agrément de l'éco-organisme.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/160C :

Rudologie : Signature du contrat de reprise des cartons en déchetteries et des commerçants - Option Fédérations
Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE

Les marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ont été attribués et approuvés en Conseil communautaire le 15 octobre 2025. Suite à l'attribution du lot 4 concernant le traitement et le transport des cartons des déchetteries et des commerçants à la société BAUDELET NORMANDIE SAS, il est nécessaire de formaliser un contrat type de reprise "option fédérations".

Le contrat de reprise "options Fédérations" permet de percevoir les soutiens financiers en garantissant la traçabilité et la conformité de la reprise des matériaux entre le repreneur (BAUDELET NORMANDIE SAS), la collectivité et la société de soutien agréée.

En effet, la société agréée (verseuse des soutiens) a conclu une convention avec différentes fédérations pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage proposée. Par ces conventions, les fédérations s'engagent au respect d'un cahier des charges et notamment d'un prix de reprise des matières recyclées minimum à zéro euro.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doit procéder à la signature du contrat de reprise "options fédérations" avec la société BAUDELET NORMANDIE SAS, qui assure la reprise et la revalorisation des flux Papiers-Cartons non complexés (PCNC) issus des deux déchetteries et des commerçants. A ce titre, la société BAUDELET NORMANDIE SAS devra déclarer auprès de l'éco-organisme les tonnages traités dans le cadre du marché de mise à disposition de bennes, de transport et du traitement.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des exigences réglementaires, tout en permettant d'optimiser les recettes associées à la valorisation des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie manuscrite ou dématérialisée le contrat de reprise "option Fédérations" concernant le flux PCNC.

Monsieur Didier LECLERC demande à quelle hauteur cela est valorisé.

Monsieur le Président indique que le chiffre sera communiqué.

Monsieur Didier LECLERC demande à connaître le montant de toutes les valorisations.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.

En réponse à la demande de Monsieur Dider LECLERC, les chiffres sont les suivants :

- Prix du carton complexé (PCC (ce sont les briques alimentaires principalement)) : le prix unitaire à la tonne est de 19 € avec 2.24 tonnes traitées en avril 2026 en centre de tri = 42.52 €.
- PCNC (le non complexé) : prix unitaire au juillet 2026 de 71 €/tonne avec 22 tonnes traitées en centre de tri = 1 563 € de recette HT.
- Cartons des commerçants + déchetteries sont rachetés 50 € la tonne -> en moyenne 15 tonnes de carton/mois sur Epreville et 9 tonnes sur Theuville = 1 250 €/mois environ.



Délibération N°2026/161C :

Rudologie : Contrat cadre de collecte des huiles minérales usagées

Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure le traitement des huiles minérales usagées (huiles de vidange) au sein des deux déchetteries intercommunales.

Il convient ici de signer un contrat de récupération des huiles minérales usagées avec le collecteur ECO HUILE, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Ce contrat permet d'assurer une collecte conforme à la réglementation en vigueur, tout en garantissant une prise en charge adaptée à ce flux de déchet, classé comme "déchet dangereux".

La prestation proposée par ECO HUILE est gratuite pour la collectivité, elle comprend l'enlèvement des huiles usagées suite à un contrôle qualité, ainsi que leur traitement dans les filières agréées, tout en garantissant la traçabilité de ce flux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie manuscrite ou dématérialisée, le contrat de collecte des huiles minérales usagées, ayant pour périmètre les deux déchetteries intercommunales.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/162C :

Intérêt communautaire : modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de commerce d'intérêt communautaire - Portage du dispositif ACTe

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral s'attache à mobiliser et à s'inscrire, en fonction de l'intérêt s'attachant à chacun d'entre eux pour notre territoire, dans les différents dispositifs de soutien financiers existants et pouvant être mobilisés à l'appui notamment des projets de développement et d'investissement portés par les opérateurs économiques du territoire et contribuant in fine au développement de l'activité économique et de l'emploi.

C'est à ce titre, et dans le cadre du Contrat de Territoire signé en début d'année 2026 avec la Région Normandie, que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a souhaité s'inscrire dans le dispositif ACTe (Aide au Commerce des Territoires) proposé par la Région à l'échelle des intercommunalités.

Ce dispositif visant à soutenir les programmes locaux d'intervention portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), s'inscrit dans la compétence régionale de chef de file en matière d'aménagement du territoire et répond à l'objectif de renforcement de l'attractivité normande.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en tant qu'EPCI, est éligible à ce dispositif, qui prévoit une intervention financière différenciée en fonction du potentiel fiscal de l'intercommunalité. Le financement des aides est assuré par le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), dans le cadre de la politique territoriale contractuelle 2023-2027, arrêtée par l'Assemblée plénière du Conseil Régional le 20 juin 2022.

La délibération suivante vient préciser le cadre du dispositif qu'il est proposé de mettre en place. Pour assurer le portage de ce dispositif à son échelle intercommunale, comme proposé par la Région et par souci de conformité juridique, il est proposé d'apporter un complément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce adopté par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral suite à la fusion.

En effet, et pour rappel, la loi NOTRe est venue supprimer la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique, avec transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble du champ de compétences Développement Economique vers l'intercommunalité à titre obligatoire.

Seule en matière économique, la "politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qui rejoint la compétence reste soumise à définition d'un intérêt communautaire et fait l'objet d'un partage entre actions restant d'obédience communale (animation commerciale, marchés, immobilier commercial...) et intercommunale (schéma de développement par exemple).

Sur cette base, et pour intégrer le portage du dispositif ACTe par l'Agglomération, il est proposé d'adjoindre aux éléments arrêtés en 2018 lors de la définition de l'intérêt communautaire faisant suite à la fusion la mention suivante et relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce :

1 / En matière de développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

→ Portage du dispositif régional ACTe de soutien au commerce et à l'artisanat.

Ces dispositions venant compléter les mentions précédemment adoptées, et concernant notamment la réalisation d'un schéma de développement commercial, les décisions relatives aux commissions d'aménagement commercial ou encore la gestion de l'ouverture des dimanches.

Il est précisé que cette modification de la définition de l'intérêt communautaire s'opère à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire (sans repasser par les Conseils municipaux).

Considérant ces éléments ;

Vu l'article 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de communes du Canton de Valmont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 portant réduction de périmètre de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération n°45 du 20 décembre 2017 portant harmonisation des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération n°25 du 18 décembre 2018 portant harmonisation des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, apporte l'ajout suivant à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux politiques locales du commerce d'intérêt communautaire :

→ **Portage du dispositif régional ACTe de soutien au commerce et à l'artisanat.**

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/163C :

Développement économique : Mise en œuvre du dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe) contractualisé avec la Région Normandie dans le Contrat de Territoire - Règlement d'attribution

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral s'attache à mobiliser et à s'inscrire en fonction de l'intérêt s'attachant à chacun d'entre eux pour notre territoire, dans les différents dispositifs de soutien financiers existants et pouvant être mobilisés à l'appui notamment des projets de développement et d'investissement portés par les opérateurs économiques du territoire et contribuant in fine au développement de l'activité économique et de l'emploi.

C'est à ce titre et dans le cadre du Contrat de Territoire signé en début d'année 2026 avec la Région Normandie que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'inscrire dans le dispositif ACTe (Aide au Commerce des Territoires) proposé par la Région à l'échelle des intercommunalités.

Ce dispositif, visant à soutenir les programmes locaux d'intervention portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), s'inscrit dans la compétence régionale de chef de file en matière d'aménagement du territoire et répond à l'objectif de renforcement de l'attractivité normande.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en tant qu'EPCI, est éligible à ce dispositif, qui prévoit une intervention financière différenciée en fonction du potentiel fiscal de l'intercommunalité. Le financement des aides est assuré par le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), dans le cadre de la politique territoriale contractuelle 2023-2027, arrêtée par l'Assemblée plénière du Conseil Régional le 20 juin 2022.

Afin de bénéficier de ce soutien, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doit adopter un projet de règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution des aides aux commerces de son territoire, ainsi qu'une participation financière inscrite dans son Contrat de Territoire 2023-2027. Ce règlement devra préciser les critères d'éligibilité, les taux d'intervention, les plafonds de dépenses en cohérence avec les orientations régionales et les spécificités locales.

L'adoption de ce dispositif permettra à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de :

- ✓ Soutenir la modernisation des commerces de proximité, en particulier dans les centres-bourgs et centres-villes identifiés comme prioritaires ;
- ✓ Favoriser le maintien et le développement d'activités artisanales et la réduction de la vacance commerciale ;
- ✓ Accompagner la transformation numérique des TPE et l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation ;

- ✓ Conforter le maillage territorial autour des commerces essentiels à la population.
- ✓ Bénéficier d'une aide de la Région Normandie quadruplée par rapport à la participation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (4 € Région pour 1 € EPCI), soit une aide régionale de 200 000 € qui complètera le financement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de 50 000 € inscrit à son Contrat de Territoire 2023-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-2, L. 4221-1, L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°AP D 22-12-25 du Conseil Régional de Normandie en date du 12 décembre 2022 portant adoption du dispositif "Revitalisation des centres : Aide aux Commerces des Territoires (ACTe)" ;

Vu la délibération n°CP D 25-03-72 de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 10 mars 2025 modifiant le dispositif "Revitalisation des centres : Aide aux Commerces des Territoires (ACTe)" ;

Vu le Contrat de Territoire 2023-2027 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant l'objectif de renforcement de l'attractivité normande et de revitalisation des centralités, en particulier dans les secteurs ruraux où les commerces de proximité jouent un rôle économique et social majeur, conformément aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant les modalités du dispositif "Revitalisation des centres : Aide aux Commerces des Territoires (ACTe)", adopté par la Région Normandie, qui vise à soutenir les programmes locaux d'intervention portés par les EPCI ou les PETR, en aidant les entreprises ou les communes à réaliser des investissements de modernisation de leurs commerces, avec une intervention financière différenciée en fonction du potentiel fiscal de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'adopter un règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution des aides aux commerces de son territoire, en cohérence avec les critères régionaux et les spécificités locales, afin de bénéficier du soutien financier de la Région ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ approuve la mise en œuvre du dispositif ACTe et d'inscrire une participation financière de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de son Contrat de Territoire 2023-2027, pour un montant prévisionnel de 50 000 €, afin de compléter le financement régional et d'assurer la mise en œuvre du dispositif ACTe sur la période 2026-2027 ;
- ✦ approuve le projet de règlement d'intervention relatif à la revitalisation des centres - Aide aux Commerces des Territoires (ACTe), annexé à la présente délibération, qui définit :
 - ✓ Les critères d'éligibilité des commerces bénéficiaires ;
 - ✓ Les zones géographiques prioritaires ;
 - ✓ Les secteurs d'activité concernés ;
 - ✓ Les plafonds et planchers de dépenses éligibles, ainsi que les taux d'intervention ;
 - ✓ Les modalités de gestion et d'instruction des dossiers, en partenariat avec les services de la Région Normandie.
- ✦ autorise Monsieur le Président à signer :
 - ✓ Le règlement d'intervention annexé à la présente délibération ;
 - ✓ Toute convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ACTe avec la Région Normandie, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2027 ;
 - ✓ Les actes relatifs à la gestion administrative et financière du dispositif, y compris les décisions d'attribution des aides aux commerces bénéficiaires.

- ✚ charge Monsieur le Président et les services compétents de :
 - ✓ Piloter la mise en œuvre du dispositif ACTe, en collaboration avec les partenaires locaux ;
 - ✓ Assurer le suivi administratif et financier des aides attribuées, en lien avec la Région Normandie ;
 - ✓ Rendre compte annuellement au Conseil communautaire de l'avancement du dispositif et de son impact sur le territoire.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/164C :

Développement économique : Pack Accueil de l'Agglomération - Mise à disposition d'entrées gratuites au Centre Aquatique intercommunal "La Piscine"

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique et touristique contribuant au développement de l'emploi sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est notamment engagée dans des actions visant à accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement dans une logique d'attractivité et pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises.

Dans le cadre du déploiement du service d'accompagnement et du Pack Accueil destinés aux nouveaux salariés recrutés par les entreprises du territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite faciliter leur découverte des équipements et services locaux.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation durable des nouveaux salariés et à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire. Une dizaine de prestataires de loisirs ont déjà confirmé leur participation au Pack Accueil.

À ce titre, il est proposé que le Centre Aquatique intercommunal "La Piscine" contribue au Pack Accueil par la mise à disposition d'entrées gratuites destinées aux bénéficiaires du dispositif, leur permettant de découvrir un équipement structurant de l'agglomération et de favoriser leur intégration dans leur nouveau cadre de vie. Le nombre estimé est de 50 personnes pour la 1^{ère} année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve la mise à disposition d'entrées gratuites au Centre Aquatique intercommunal "La Piscine" dans le cadre du pack accueil de l'Agglomération destinées aux bénéficiaires du dispositif.

Cette attribution sera ajoutée à la liste des gratuités délibérées et pour en permettre le suivi.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/165C :

Mobilités : Examen du rapport d'activité - Réseau de Transport Urbain Ficibus & Service Handi'Bus Agglo Exercice 2025

Rapporteur : Eric SCARANO

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a confié, au 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du réseau de transport urbain Ficibus à la Société Keolis Seine-Maritime dans le cadre d'une convention de délégation de service public. En avril 2022, un nouveau service de transport pour les personnes à mobilité réduite a été mis en place sur les 33 communes du territoire communautaire, Handi'Bus Agglo.

En application des lois et règlements en vigueur, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Préalablement à cet examen, ledit rapport est examiné par la commission Mobilités de la Collectivité.

Aussi, le 10 juin, la Société Keolis Seine-Maritime, en charge de l'exploitation du réseau de transport urbain Ficibus et du service Handi'Bus Agglo, a présenté, au titre de l'exercice 2025, le rapport d'activité ci-annexé devant les membres de la commission.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain Ficibus et du service Handi'Bus Agglo,

Vu le rapport d'activité de la société d'exploitation du réseau Ficibus et du service Handi'Bus Agglo pour l'exercice 2025 ci-joint,

Vu le rapport présenté,

Madame Bénédicte MARTIN indique que ce rapport était très éclairant et que globalement elle a retenu une idée, c'est que le réseau de transport dispose d'atouts mais ne répond pas encore pleinement aux attentes et aux besoins des habitants sur l'ensemble de notre Agglomération.

Madame Bénédicte MARTIN précise que la première question qui se pose est la question de son attractivité car depuis plusieurs années les tableaux en témoignent, il y a une baisse de fréquentation, une baisse de recettes. Il est demandé, depuis plusieurs années, qu'une véritable étude soit menée sur le principe de la gratuité des transports en commun. Cette proposition n'est pas faite de manière dogmatique, c'est vraiment en regardant les tableaux, c'est à dire que le rapport lui-même invite à envisager cette question, et notamment, il indique que les samedis 13 et 20 décembre 2025, tous les trajets ont été gratuits et que le résultat a même étonné le délégataire puisque 1 502 voyages ont été réalisés en seulement 2 jours et il est noté dans le rapport l'attractivité incroyable de l'opération.

Madame Bénédicte MARTIN s'interroge sur le coût au final et indique que les recettes commerciales qui étaient prévues étaient déjà pas très élevées à 170 000 €, elles se sont réalisées à 117 000 €. Le chiffre interroge car ce ne serait pas ça en vrai, le coût de la gratuité, on pourrait enlever des frais de gestion d'abonnement, des frais qui sont liés au contrôle dans le bus, ainsi que le traitement administratif. Cela simplifierait tellement l'usage du réseau c'est à dire que cela permettrait aux gens de monter directement dans un bus sans se poser la question du tarif, de la monnaie. On va voir aussi dans les rapports suivants, donc c'est encore plus compliqué parce que maintenant il faudra un appoint.

Madame Bénédicte MARTIN indique une seconde observation qui concerne la couverture du territoire, car on parle d'un réseau communautaire mais en fait il n'y a qu'une seule ligne régulière qui sort de Fécamp pour rejoindre Saint-Léonard, pour 3 allers-retours par jour. Les autres habitants des communes ont aussi besoin de se déplacer. Est-ce que cela ne permettrait pas justement de renforcer les commerces, est ce qu'on ne devrait pas favoriser un facteur de mobilité sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ?

Madame Bénédicte MARTIN ajoute être régulièrement interpellée par des habitants du Plateau Saint-Jacques sur les horaires qui ne sont pas adaptés sur la ligne 3 pour que les collégiens arrivent à l'heure au collège. C'est quand même un sujet et ça fait presque 6 mois qu'ils font remonter le problème. Globalement, il y a un bus toutes

les heures, c'est une fréquence qui est quand même assez faible et surtout quand on regarde le rapport, on apprend que 50% des usagers interrogés sont des élèves et que ceux-ci fréquentent le bus de 07h00 à 09h00. Donc en fait la question c'est est-ce qu'on ne devrait pas se poser la question d'avoir davantage de bus sur ces horaires de forte fréquentation plutôt qu'un bus toutes les heures, toute la journée, à des moments où les usagers ne fréquentent pas les transports en commun.

Madame Bénédicte MARTIN indique une diminution du nombre des usagers et des difficultés pour les bus avec le passage aux 30 km/h dans la ville de Fécamp. Elle ne remet pas en question le passage aux 30 km/h, en revanche, elle pense que quand il y a une organisation du réseau et une baisse la fréquentation, il s'agit sans doute aussi d'une responsabilité collective que de s'interroger sur les potentielles adaptations qui auraient pu être retenues.

Monsieur Eric SCARANO indique que le contrat en cours va être travaillé à nouveau cette année en vue d'une nouvelle DSP. Ces remarques ont déjà été faites mais il ne se prononce pas sur la gratuité, s'agissant d'une question beaucoup plus globale.

Monsieur Eric SCARANO ajoute avoir déjà travaillé sur la réadaptation du circuit lors de la modification de la DSP afin qu'elle soit un peu plus optimisée qu'elle ne l'était. Il y a sûrement des atténuations et des améliorations à apporter. Il rappelle que l'Agglomération va récupérer la compétence globale transport parce que là on ne parle que du transport urbain. Il sera certainement, à ce moment-là, intéressant de mettre sur la table à la fois ces questions de lignes et à la fois les questions territoriales puisque là on aura la main dessus. Aujourd'hui, Ficibus est le transport urbain fécampois qui se combine avec le transport scolaire Région et les lignes régulières. On aura à ce moment-là une vision plus globale des choses et probablement il faudra remettre tout cela à plat

S'agissant des 30 km/h, Monsieur Eric SCARANO précise que cela fait partie des choses identifiées dans le rapport pour la baisse de fréquentation. Le COVID a laissé des impacts et on a un autre phénomène aussi, c'est à dire que si le kilomètre ne baisse pas, la recette peut baisser aussi parce qu'on travaille sur les abonnements car on perd un peu d'argent avec les abonnements. Tous ces points seront sujets à la fois de la redéfinition transport et de la nouvelle DSP.

Monsieur le Président indique que le maître mot est le renouvellement de délégation de service public qui va être quand même à un moment charnière où tous ces points-là vont être revus.

Monsieur le Président ajoute avoir eu des remarques quand il y a eu des modifications de circuit. Ce n'est pas possible que le bus parte à un endroit et qu'il arrive pour tout le monde aux différents endroits attendus. Il entend que cela pose problème pour les collégiens.

Monsieur Eric SCARANO précise qu'il faudra voir s'il s'agit de cas individuels ou si on est sur un vrai problème de fond.

Monsieur le Président ajoute que la dynamique du transport public c'est aussi le cadencement. C'est à dire que quand on n'a pas assez de circulation, les gens se détachent parce que ça ne correspond pas aux besoins du quotidien. C'est le challenge des travaux à venir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2025 du réseau de transport urbain Ficibus et du service Handi'Bus Agglo établi par la société d'exploitation Keolis Seine-Maritime.



Délibération N°2026/166C :

**Mobilités : Demande de prolongation de délai de la délégation de la compétence Transport à la Région Normandie
Avenant n°9**

Rapporteur : Eric SCARANO

Par délibérations en date du 12 octobre 2016 et du 3 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a adopté le protocole de transfert de la compétence Transport et son avenant N°1 ayant pour objet de déterminer, de manière durable, les modalités organisationnelles et financières du transfert de la compétence de transport public de voyageurs à la Communauté d'Agglomération ainsi que la délégation transitoire, de cette même compétence, à la Région Normandie.

Au-delà de la prise de compétence effective de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, ce protocole permet également de poser un accord de mutualisation des services à la faveur d'une meilleure efficacité du service public de transport engagé par les deux autorités compétentes.

Sept autres avenants ont prorogé successivement la période transitoire de l'accord socle jusqu'au 31 juillet 2026.

Aussi, considérant le délai encore nécessaire à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour préparer sa pleine prise de compétence, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Normandie afin de prolonger la période de délégation des services de transports scolaires, des services réguliers ordinaires et à la demande d'une année, soit jusqu'au 31 juillet 2027 et de signer l'avenant n°9 correspondant.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/167C :

Mobilités : Avenant n°9 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Rapporteur : Eric SCARANO

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Mobilités", la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place, en avril 2022, un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral nommé "Handi'Bus Agglo" et dont l'exploitation a été confiée à Keolis Seine-Maritime (option n°1 de la convention de concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs).

Suite à l'augmentation de la fréquentation de ce service lié à l'élargissement de certains critères d'accès ; générant un important dépassement des kilomètres prévus contractuellement, il convient de procéder à des modifications techniques et financières devant être actées par voie d'avenant.

Au 1^{er} trimestre 2026, 193 personnes sont inscrites au service dont une cinquantaine d'utilisateurs réguliers.

Sur le plan technique, les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ Réévaluation de la base kilométrique de référence à partir de 2026 : la nouvelle base kilométrique annuelle est fixée à 28 800 km (soit 2 400 km/mois), calculée sur la base du kilométrage réel du 2^{ème} semestre 2025, projeté en année pleine. Cette réévaluation s'applique jusqu'à la fin du contrat, avec une évolution annuelle conforme aux dispositions initiales de la convention de concession.
- ✓ Recalcul du coût kilométrique : en effet, contrairement au service régulier, le Handi'Bus Agglo relève d'une exploitation dérogatoire (véhicules adaptés, conditions d'accès spécifiques). Son coût kilométrique doit donc refléter les charges variables effectives du délégataire, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Sur le plan financier, cet avenant traduit une évolution de la contribution forfaitaire annuelle liée à ce service d'environ 10 000 € par an, portant le montant de la contribution annuelle à 181 401 € pour 2026.

Ces modifications techniques et financières ont été validées à l'appui d'un travail d'analyse du service développé mené avec le délégataire et en lien avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la convention de concession pour l'exploitation des services de transport urbain de voyageurs avec Keolis Seine-Maritime.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/168C :

Mobilités : Avenant N°10 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Rapporteur : Eric SCARANO

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Mobilités", la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a délégué l'exploitation des services de transport urbain de voyageurs à Keolis Seine-Maritime par la signature d'une convention de concession depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention de concession est actualisée annuellement selon la formule figurant à l'article 23 "Actualisation de la contribution forfaitaire".

L'indice des prix à la consommation du gazole publié par l'INSEE (identifiant : 001764283), pris en compte dans la formule d'actualisation (G) s'est arrêté au 18 mars 2026.

L'INSEE propose de remplacer cet indice 001764283 par la série identifiant 011816634 Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND) avec le coefficient de raccordement 1,3841.

L'article 23 "Actualisation de la contribution forfaitaire" de la convention de concession est ainsi modifié. Cette modification doit être actée par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la convention de concession pour l'exploitation des services de transport urbain de voyageurs avec Keolis Seine-Maritime.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/169C :

Mobilités : Avenants n°11 & n°12 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Rapporteur : Eric SCARANO

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Mobilités", la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a délégué, à Keolis Seine-Maritime, par la signature d'une convention de concession depuis le 1^{er} janvier

2022, l'exploitation des services de transport urbain de voyageurs mais également depuis avril 2022, le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite du territoire de l'Agglomération nommé "Handi'Bus Agglo".

Des évolutions résultant de récentes adaptations des règles applicables aux usagers doivent être apportées au règlement général Ficibus ainsi qu'au règlement d'usage du service Handi'Bus Agglo

Aussi, le délégataire a sollicité la collectivité afin que ces règlements soient modifiés. Ces modifications doivent être actées par voie d'avenant.

L'avenant n°11 intègre et formalise les évolutions apportées au règlement général Ficibus. Les modifications portent principalement sur :

- ✓ L'extension des interdictions (trottinettes électriques, consommation de nourriture, etc.)
- ✓ La réduction du plafond des billets acceptés à bord.
- ✓ L'intégration d'outils numériques (application Ilost pour les objets trouvés)

L'avenant n°12 intègre et formalise les évolutions apportées au règlement d'usage du service Handi'Bus Agglo visant à :

- ✓ Clarifier et sécuriser les conditions d'accès (CMI, accès temporaire, suppression des redondances).
- ✓ Adapter les modalités de fonctionnement (horaires, tolérance de retard, procédures de réservation).
- ✓ Renforcer les sanctions en cas d'abus, avec une approche progressive (avertissements avant facturation).
- ✓ Actualiser les règles de sécurité et de paiement (billets acceptés, interdictions à bord).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°11 et n°12 à la convention de concession pour l'exploitation des services de transport urbain de voyageurs avec Keolis Seine-Maritime.

Madame Bénédicte MARTIN indique que les évolutions qui sont apportées sur le réseau Ficibus ne sont pas vraiment de nature à faciliter l'usage des transports et certainement ça ne va pas non plus augmenter l'attractivité. 2 € c'est quand même en gros la monnaie qu'on a quasiment tous, 5 € c'est plus rare. Cela risque de poser quelques problèmes.

Madame Bénédicte MARTIN ajoute ne pas comprendre non plus l'interdiction des trottinettes. Parce que par exemple du Plateau Saint-Jacques au centre-ville, un gamin qui voudrait prendre sa trottinette en centre-ville et inversement, il ne va pas remonter la côte en trottinette, ça devient extrêmement dangereux. La plupart des trottinettes se plient, elle ne comprend donc pas bien en quoi ça pose un problème de sécurité à bord des bus.

Monsieur David ROUSSEL indique un risque incendie pour les trottinettes à bord des bus.

Madame Bénédicte MARTIN précise qu'au Havre, il est possible de prendre la trottinette dans le bus ainsi que les vélos.

Monsieur Eric SCARANO indique que le sujet a été abordé avec le transporteur et précise 2 sujets comme celui-là. Ce genre d'équipement doit être intégré parce que c'est vrai que c'est un problème. Concernant les vélos, les chauffeurs ne peuvent pas sortir du véhicule, or, les vélos sont rangés à l'extérieur du véhicule. Il y a plusieurs sujets comme ça avec les véhicules qui seront à revoir avec Keolis.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 5 votes contre (Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET, M. LECLERC et Mme MARTIN avec le pouvoir de Mme TREBERN).



Délibération N°2026/170C :

Mobilités : Convention avec la Région Normandie - Participation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral aux titres de transport des scolaires

Rapporteur : Eric SCARANO

Dans le cadre de la convention relative à la participation financière de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral aux abonnements de transport scolaire signée avec la Région Normandie, il convient de confirmer les montants de la participation de l'Agglomération aux abonnements de transport scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ maintient la participation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral aux frais de transport scolaire comme suit :
 - ✓ Pour les titres de transport des maternelles et primaires d'un montant de 72 € : prise en charge par l'Agglomération de 40 € par titre de transport.
 - ✓ Pour les titres de transport des collégiens et des lycéens d'un montant de 144 € : prise en charge par l'Agglomération de 48 € par titre de transport.
 - ✓ Application d'une réduction de 50 % pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 500 €.
 - ✓ Application de tarifs minorés pour les inscriptions aux transports scolaires effectuées à compter du 1^{er} février de l'année suivante.
- ✚ précise que cette prise en charge s'applique à l'ensemble des élèves résidant sur le territoire de l'Agglomération quel que soit l'établissement scolaire fréquenté,
- ✚ précise que le même dispositif (tarifs des titres de transport scolaire et participation de l'Agglomération) s'applique aussi à la régie de transport scolaire d'Ecretteville-sur-Mer et sur les abonnements scolaires du réseau de transport urbain Ficibus.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/171C :

Tourisme : Renouvellement du classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp - Catégorie I

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, complétée par la loi du 22 mars 2012,

Vu l'article 5 du décret 2009-1652 du 23 décembre 2009,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011,

Vu la proposition présentée par l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp,

Considérant que le classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp a été renouvelé en catégorie II par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013,

Considérant que l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp a obtenu la marque Qualité Tourisme en date du 26 février 2014,

Considérant le classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp en catégorie I par délibération N°4 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 20 février 2015 ;

Considérant la nécessité impérieuse pour une Station Classée de disposer d'un Office de Tourisme classé en catégorie I sur son territoire et la nécessité pour Yport et Fécamp de procéder à leur reclassement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime le renouvellement du classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp en catégorie I ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce classement, conformément à l'article D133-22 du Code du Tourisme.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/172C :

Tourisme : Taxe de séjour 2027

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme chaque année, il appartient au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable à la taxe de séjour acquittée par les touristes fréquentant le territoire et ses hébergeurs sur la base établie au plan national.

Pour rappel, cette taxe perçue par l'Agglomération est reversée intégralement au profit de l'Office Intercommunal de Tourisme pour le financement de ses activités de promotion touristique du territoire, de ses hébergements et activités touristiques. Cette taxe représente une recette annuelle d'environ 550 000 €. Afin de permettre aux hébergeurs d'intégrer cette tarification dans leurs réservations, le tarif de cette taxe est fixé chaque année de manière anticipée pour l'exercice suivant.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le régime d'application de la taxe de séjour intercommunale à compter de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (reconduction du tarif 2026) :

- retenir le régime de droit commun pour définir l'assiette de cette taxe, à savoir que cette taxe sera assise sur le nombre de personnes réellement logées et en fonction de la durée de leur séjour (taxation au réel),
- fixer la période de perception de cette taxe conformément aux dispositions de l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales **du 1^{er} janvier au 31 décembre**,
- adopter dans les limites du barème de la taxe à partir de 2027 issu de la Loi de Finances pour chacune des catégories d'hébergements concernés les tarifs suivants, par personne et par nuit :

Catégorie	Fourchette autorisée	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2027
Palaces	0,70 € à 4,80 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3,50 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 à 2,60 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3	0,50 € à 1,700 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € à 1 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à :

Hébergements	Fourchette autorisée	Taux applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%

Ce pourcentage s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux Palaces. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, il est rappelé les exonérations obligatoires de la taxe de séjour qui concernent les dispositions prévues par l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales mais aussi celles résultant notamment du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, à savoir :

Exonérations obligatoires :

Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de 18 ans.

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 1 €.

N.B. : les personnes en déplacement professionnel ne sont pas exonérées du paiement de la taxe de séjour.

- préciser que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
- fixer le versement du produit de cette taxe au receveur, réglée soit par le propriétaire, soit le mandataire de gestion, soit la centrale de réservation de l'hébergement, comme suit :

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- ✓ 15 juin pour les taxes perçues lors 1^{ère} période de collecte (1^{er} janvier au 31 mai)
- ✓ 15 janvier de l'année N+1 pour les taxes perçues lors de la seconde période de collecte (1^{er} juin au 31 décembre)

- fixer dans un souci d'équité entre contribuables le régime de la taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non-production des documents servant à la liquidation de la taxe, conformément à la Loi de Finances L.2014-1654, selon les modalités du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.
- préciser que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

La présente délibération fera l'objet d'une notification aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Finances publiques.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/173C :

Personnel communautaire : Modification du tableau indicatif des emplois

Rapporteur : Monsieur le Président

1 / Service Petite Enfance

Suite à la réussite du concours d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Auxiliaire de puériculture de classe normale de deux agents contractuels du service Petite Enfance, au vu des besoins du service et de la responsabilité confiée à ces postes dans l'organisation actuelle et à venir de la structure, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée les postes suivants :

✚ Création de poste

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ✓ Educateur de Jeunes Enfants | catégorie A, effectif budgétaire : 1 |
| ✓ Auxiliaire de puériculture de classe normale | catégorie B, effectif budgétaire : 1 |

✚ Suppression de poste

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ✓ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | catégorie C, effectif budgétaire : 2 |
|---|--------------------------------------|

2 / Service Communication et service Urbanisme

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Sur le plan financier, ce dispositif comprend une indemnisation de l'apprenti à hauteur de 43 à 51 % du SMIC selon l'année de formation ainsi que la prise en charge de la formation de chaque apprenti pour un coût de 8.000.€.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre du besoin enregistré par la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Création de poste

- ✓ Adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 3

Suppression de poste

- ✓ Adjoint technique catégorie C, effectif budgétaire : 3

5 / Service Espace de Vie Sociale

Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2025, et dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale rural itinérant et a procédé aux recrutements nécessaires au fonctionnement du dispositif et a sollicité les subventions concernées. Afin de mettre en action le projet de préfiguration, le coordinateur a besoin de s'appuyer sur les compétences d'un(e) animateur(trice) sur un temps non complet (17h 30).

Un poste d'animateur à temps non complet (17h30) est déjà présent au tableau des effectifs sur le service Jeunesse pourvu par un agent contractuel. Ainsi au vu des besoins du service et du poste déjà créé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, modifie le poste déjà existant et de porter sa durée hebdomadaire de 17h30 à 35 h :

Création de poste

- ✓ Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

- ✓ Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1(TNC : 17.5/35^{ème})

6 / Service administratif

Dans le cadre des avancements de grade 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et de supprime les postes suivants :

Création de poste

- ✓ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Suite à un changement d'affectation préconisé par la médecine de prévention pour un agent technique ne pouvant plus exercer ses missions, ce dernier a été placé sur un service administratif et doit donc changer de filière. Par conséquence et au vu de la demande de l'agent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et supprime les postes suivants :

Création de poste

- ✓ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

 Suppression de poste

- ✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Dans le cadre de la Promotion Interne 2026, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial et nécessite la modification du tableau des effectifs. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et supprime les postes suivants :

Création de poste

- ✓ Rédacteur territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

- ✓ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

7 / Poste d'attaché territorial en charge de la direction générale adjointe

Par délibération en date du 24 janvier 2017, un poste d'attaché territorial à temps complet chargé de la direction générale adjointe a été créé dans le cadre de la fusion opérée entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de communes du Canton de Valmont à compter du 1^{er} janvier 2017 pourvu par voie contractuelle. L'agent ayant occupé ce poste étant parti, la vacance du poste a été effectuée et un jury de recrutement a eu lieu. La personne retenue est titulaire du grade d'ingénieur en chef (grade ne pouvant pas être créé au sein de la Communauté d'Agglomération). Afin de la recruter, et avec son accord, nous devons passer par un recrutement contractuel sur un poste d'ingénieur principal. Au vu de cet élément, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, supprime et crée les postes suivants :

 Création de poste

- ✓ Ingénieur principal catégorie A, effectif budgétaire : 1

 Suppression de poste

- ✓ Attaché territorial catégorie A, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'ingénieur principal correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-  autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 896.

8 / Service Communication

Dans le cadre des besoins avérés du service communication et de sa charge de travail, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant à temps complet :

✦ Création de poste

- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 371.

9 / Service Développement Economique

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil communautaire actait le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de Chargé de mission FEAMPA. Un contrat à durée déterminée était signé et la rémunération revalorisée en date du 1^{er} juillet 2024 sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial.

Au vu de l'ancienneté de l'agent sur le poste de Chargé de missions FEAMPA, l'agent contractuel peut prétendre à un avancement à l'échelon 5 de la grille des attachés territoriaux. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ porte la rémunération du poste à l'échelon 5 de la grille des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2026,
- ✦ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant modifiant l'indice de rémunération du poste.

10 / Services Techniques

Dans le cadre de la Promotion Interne 2026, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial et nécessite la modification du tableau des effectifs. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et supprime les postes suivants :

Création de poste

- ✓ Technicien territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe

catégorie C, effectif budgétaire : 1

11 / Déchetteries

Dans le cadre de la Promotion Interne 2026, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial et nécessite la modification du tableau des effectifs. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et de supprime les postes suivants :

Création de poste

✓ Agent de maîtrise territorial

catégorie C, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe

catégorie C, effectif budgétaire : 1

12 / Mise à disposition de personnel

Depuis le 1^{er} mars 2020, un agent communautaire était mis à disposition du CCAS à hauteur de 85% de son temps de travail. Par délibération N°2022/259C en date du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération actait la mise à disposition de cet agent à temps complet au profit du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Fécamp à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an. Par délibération N°2023/155C et suite à des réorganisations internes propres au CCAS, la mise à disposition prenait fin au 15 octobre 2023. Un titre était alors envoyé pour un montant de 47 201.82 € au CCAS. Ce dernier n'ayant pas pris de délibération concordante pour la mise à disposition 2023 à 100% malgré la signature de la convention de mise à disposition correspondante par les deux entités, le titre n'a pu être réglé.

Ainsi afin de prendre en considération les différents éléments du dossier et afin d'y mettre un terme, la Communauté d'Agglomération propose de régulariser la situation :

- ✚ en modifiant la mise à disposition de l'agent communautaire comme suit :

Date	Grade	Nombre
du 01/01 au 31/03/2023	Attaché territorial	1 (0.85 ETP)
du 01/04 au 30/09/2023	Attaché territorial	1 (1 ETP)

NB : La date du 30 septembre correspond à la date de fin d'exercice de l'agent ayant quitté ses fonctions de manière anticipée par rapport à la date prévisionnelle de la convention. Le titre correspondant induit une réduction de 2 363,62 € par rapport au titre d'origine.

- ✚ en modifiant la convention de mise à disposition et en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- ✚ en autorisant Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.

**Délibération N°2026/174C :****Personnel communautaire : Attribution de bons d'achat****Rapporteur : Monsieur le Président**

Les dispositions relatives à la rémunération des personnels territoriaux offrent la possibilité aux collectivités d'adjoindre à la rémunération statutaire et au régime indemnitaire dont bénéficient les personnels, un certain nombre d'avantages au titre d'avantage en nature, de libéralités ou de rémunération accessoire, l'ensemble de ces éléments s'inscrivent toutefois dans un cadre restrictif, limitant de fait les montants susceptibles d'être attribués.

A cet égard, dans le cadre du maintien des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111, du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux termes de l'article L. 714-11 du code de la fonction publique, transposant la loi du 26 janvier 1984, chaque fin d'année, la Communauté d'Agglomération offre des bons d'achat vestimentaire d'une valeur de 75 € aux agents qui ne bénéficient pas de vêtements de travail ou d'équipements spécifiques, fournis par la collectivité.

Après avis favorable du Comité Social Technique du 9 mars 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la valeur de ce bon à 80 €.

Monsieur Dominique GOULET indique que ces délibérations sur les bons d'achat sont refusés par les services de l'Etat.

Monsieur Eric SCARANO précise avoir rencontré le même problème car les bons d'achat sont considérés comme un avantage individuel supplémentaire pour ces agents-là et que le bon d'achat doit être remis à tous.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**Délibération N°2026/175C :****Administration générale : Relevé des délibérations du Bureau****Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	MONTANT
N°2026/13B du 10 juin 2026	Marché relatif à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchèteries Lot n°2 Encombrants, gravats, terres, amiante, plâtre, déchets de voirie et de balayage Avenant n°1	Économie estimée à 25 440 € en 2026, à 26 880 € en 2027, à 28 320 € en 2028 et à 29 760 € en 2029 (à volume traité constant).
N°2026/14B du 10 juin 2026	Pose nouvelles clôtures crèches La Petite Pomme et Le Logis des Petits Demande de subventions d'investissement à la CAF et MSA	Demande de subvention d'investissement auprès la CAF de la Seine-Maritime pour un montant de 5 520 € soit 80% d'un coût de travaux de 6 900 €/HT.

		Demande de subvention d'investissement auprès de la MSA de Haute-Normandie pour un montant de 1 747 € soit 80% d'un coût de travaux de 2 184 €/HT.
N°2026/15B du 10 juin 2026	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE Construction de 6 logements Rue Henry Simon à Yport	Prêt d'un montant total de 467 945,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 233 972,50 €.
N°2026/16B du 10 juin 2026	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE Construction de 4 logements Rue Henry Simon à Yport	Prêt d'un montant total de 851 048,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 425 524,00 €.
N°2026/17B du 10 juin 2026	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE Construction de 2 logements Rue Ernest Lethuillier à Yport	Prêt d'un montant total de 276 905,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 452,50 €.
N°2026/18B du 10 juin 2026	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE Construction de 5 logements Rue Ernest Lethuillier à Yport	Prêt d'un montant total de 600 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000,00 €.
N°2026/19B du 10 juin 2026	Garantie d'emprunt 3F NORMANVIE Réhabilitation thermique de 19 logements collectifs Centre de secours de Fécamp	Prêt d'un montant total de 500 848,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 424,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte à l'unanimité de la restitution des délibérations prises.

Monsieur le Président rappelle l'organisation d'un séminaire à destination des élus le 6 juillet prochain avec visites de quelques sites de l'Agglomération et présentation des projets.

Monsieur le Président précise la réalisation d'un gros projet d'ouvrages structurants à Sassetot de lutte contre les inondations du territoire des Petites Dalles.

Monsieur le Président ajoute que l'établissement Aubert sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises a été vendu à Frazzi Carrelages. Il rappelle la problématique du bâtiment avec des cavités dessous. Il a été acheté en connaissance de cause.

Monsieur le Président rappelle l'acquisition d'un bâtiment d'un montant de 1 000 000 € sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises par la relocation de l'activité de Néolitik. 6 emplois ont été créés, s'agissant d'une entreprise innovante, qui dynamise le territoire.

Monsieur le Président ajoute que la chambre froide de la cellule ex-Hautot, à l'Hôtel d'entreprises, a été reprise pour une activité de filetage saumon. Une ouverture est prévue en septembre prochain. Il y a encore de la disponibilité sur les bureaux de l'Hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président indique un chantier entrepris pour un terrain vendu aux ambulances de Fécamp.

Dans les travaux, Monsieur le Président précise le désamiantage du site de l'Epinay car le fond friche se termine au 15 octobre ainsi que la sécurisation du site qui est squatté régulièrement. Les procédures suivront, on verra ce qu'il en sortira. Dans cette attente, le bâtiment sera sécurisé.

Monsieur le Président précise que les travaux de la société Brandy, conditionnement de spiritueux, doivent démarrer en juillet.

Monsieur le Président ajoute que des auditions ont été effectuées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la déchetterie avec des offres intéressantes.

Monsieur le Président indique la tenue du second jury de concours pour la maison de santé le lendemain

Monsieur le Président remercie les membres de l'Assemblée et leur souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

Dominique GOULET

